



# **La communication accessible en langues des signes**

Synthèse des écrits

Anne-Marie Parisot  
Amélie Voghel  
Laurence Gagnon  
Marie-Pier Poulin

# Revue de la littérature sur la communication accessible en langues des signes

Anne-Marie Parisot, Amélie Voghel, Laurence Gagnon, Marie-Pier Poulin  
Université du Québec à Montréal

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>L'ACCESSIBILITÉ À L'INFORMATION : DÉFINITIONS ET LÉGISLATIONS.....</b>	<b>2</b>
1.1.	L'ACCESSIBILITÉ.....	2
1.2.	LES STANDARDS D'ACCÈS À L'INFORMATION.....	6
1.2.1	<i>La législation canadienne</i> .....	9
1.2.2	<i>Normes de communication accessible</i> .....	12
1.2.3	<i>Normes et politiques dans le monde</i> .....	15
<b>2.</b>	<b>LES MOYENS CONTRIBUANT À L'ACCESSIBILITÉ.....</b>	<b>22</b>
2.1.	L'UTILISATION DE L'ÉCRIT ET LE SOUS-TITRAGE.....	22
2.2.	LES PROFESSIONNELS PERMETTANT L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	23
2.2.1	<i>L'interprète langue orale-langue des signes</i> .....	24
2.2.2	<i>L'interprète sourd</i> .....	24
2.3.	MOYENS D'INTÉGRATION DE LA LANGUE DES SIGNES.....	26
2.3.1	<i>Vidéo en langue des signes</i> .....	26
2.3.2	<i>Intégration de l'interprète/du traducteur à la vidéo, avec le contenu original</i> .....	26
2.3.3	<i>Service de relais vidéo (SRV) (directe)</i> .....	27
2.3.4	<i>Les avatars</i> .....	28
2.4.	EXEMPLES DE COMMUNICATIONS ACCESSIBLES EN LANGUE DES SIGNES.....	28
2.4.1	<i>Conférences de presse des autorités gouvernementales et municipales</i> .....	28
2.4.2	<i>Diffusion des travaux parlementaires et conseils municipaux</i> .....	29
2.4.3	<i>Débats électoraux</i> .....	30
2.4.4	<i>Télédiffusion en direct d'événements mondiaux</i> .....	31
2.4.5	<i>Émissions de télé éducatives ou visant un jeune public (en différé)</i> .....	31
2.4.6	<i>Les bulletins de nouvelles et actualités (en direct et en différé)</i> .....	32
2.4.7	<i>Plateformes web à contenus variés en langue des signes</i> .....	34
2.4.8	<i>Sites internet de différents organismes - traductions</i> .....	34
2.4.9	<i>Sites gouvernementaux</i> .....	35
2.4.10	<i>Sites municipaux</i> .....	36
2.4.11	<i>Informations électorales</i> .....	37
2.4.12	<i>Informations sur le recensement</i> .....	38
2.4.13	<i>Les transports publics</i> .....	39
2.4.14	<i>Les organismes gouvernementaux et municipaux</i> .....	40
2.4.15	<i>Organismes indépendants</i> .....	40
<b>3.</b>	<b>AVANCÉES DE LA SCIENCE EN TERMES DE COMMUNICATION ACCESSIBLE.....</b>	<b>41</b>
<b>4.</b>	<b>LA FORMATION ET LA QUALIFICATION DES TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION ACCESSIBLE.....</b>	<b>43</b>
4.1.	LES QUALIFICATIONS.....	44
4.2.	LA FORMATION DES INTERPRÈTES AUX QUESTIONS D'ACCESSIBILITÉ.....	45
4.2.1	<i>Au Canada</i> .....	45
4.2.2	<i>Aux États-Unis</i> .....	48
4.2.3	<i>En Europe</i> .....	48
4.2.4	<i>En Australie</i> .....	50
<b>5.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>51</b>

## 1. L'accessibilité à l'information : Définitions et législations

Cette recension des écrits a pour objectif de présenter un portrait des concepts de communication accessible et d'accessibilité à l'information pour les personnes sourdes, ainsi que de son application par divers États et dans différents contextes sociaux. Il ne s'agit pas d'une recension exhaustive, mais plutôt d'une première revue dont les choix bibliographiques ont été entre autres motivés par des critères de proximité géographique et culturelle (situation nord-américaine et européenne), d'accessibilité et de faisabilité des lectures considérant le délai de temps imputé, ainsi que par le désir de couvrir une variété de thèmes (tel que reflété par la table des matières).

De façon plus pragmatique, cette revue de la littérature vise à fournir une assise à un projet visant à 1) documenter et analyser les normes et les politiques en matière de communication accessible, et à 2) dégager les enjeux liés aux communications accessibles en langues des signes (CALs) dans le but d'établir de nouvelles normes en matière de communications accessibles pour les Canadiens sourds et malentendants.

Les éléments de cette revue porteront plus précisément sur les CALs en fonction de leur modalité de diffusion (en direct ou en différé), ainsi que sur les caractéristiques de la formation et de la qualification des traducteurs et interprètes.

### 1.1. L'accessibilité

Le concept d'accessibilité le plus généralement adopté par les organismes québécois œuvrant pour la défense et la promotion des droits des personnes handicapées est celui de **l'accessibilité universelle**. L'accessibilité universelle est définie par la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) à partir d'une conception du handicap basée davantage sur un rapport de l'individu à l'environnement que comme une déficience établie par un diagnostic. Cette approche écosystémique de l'accessibilité universelle définit quatre principales composantes par lesquelles l'environnement doit être considéré comme **exempt d'obstacles** et permettre **l'autonomie des personnes avec limitation** :

1. L'aménagement architectural et urbanistique ;
2. Les communications pouvant être consultées par les personnes ;  
« Nous englobons ici, tous les types de communication, qu'il s'agisse de la prestation directe d'un service ou encore de documents d'informations, de publicités, de sites Web » (COPHAN, p.4).
3. Les programmes et les services ;
4. La sensibilisation et la formation à l'accessibilité universelle.

Dans cette représentation de l'accessibilité universelle, on insiste sur l'importance de donner accès à une **expérience similaire aux personnes sans limitation**.

Cette notion d'équité et d'autonomie est aussi à la base de la définition proposée par le groupe Défi Accessibilité, dans le cadre du projet « Accessibilité universelle : une nouvelle définition » (Langevin, Rocque, Chalghoumi et Ghorayeb, 2012) et adoptée par le Réseau québécois pour l'inclusion sociale des personnes sourdes et malentendantes (ReQIS), selon laquelle l'accessibilité

est « la caractéristique d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats identiques. » (Langevin, Rocque, Chalghoumi et Ghorayeb, 2012) Cette conception de l'accessibilité met en lumière que « les besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles agissent comme révélateurs des difficultés rencontrées par l'ensemble de la population. » (Société logique, 2012)

Se basant sur la classification du handicap de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations unies (ONU), en collaboration avec un comité consultatif de l'Université de York (en juin 2002), a défini un « design universel » en sept variables permettant d'évaluer l'accessibilité et ainsi de pouvoir développer des environnements assurant une pleine participation de tous et une égalité des chances (ONU, s. d.) :

1. L'orientation (avez-vous l'information que vous souhaitez ?)
2. L'indépendance (avez-vous la possibilité de choisir ce que vous voulez faire ?)
3. La mobilité (allez-vous où vous le souhaitez ?)
4. L'organisation du temps (pouvez-vous faire ce que vous souhaitez quand vous le souhaitez ?)
5. L'intégration sociale (êtes-vous acceptés par les autres ?)
6. L'indépendance économique (disposez-vous des ressources dont vous avez besoin ?)
7. La transition (êtes-vous préparé au changement ?)

L'accessibilité est d'office inscrite comme l'un des principes généraux de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU. Le principe d'accessibilité y est présenté dans le préambule au même niveau que celui d'égalité entre les hommes et les femmes. On y reconnaît « qu'il importe que les personnes handicapées aient pleinement accès aux équipements physiques, sociaux, économiques et culturels, à la santé et à l'éducation ainsi qu'à l'information et à la communication pour jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales » (ONU, 2006, préambule, paragr. 22).

L'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU porte exclusivement sur l'accessibilité et précise spécifiquement que l'accès à l'information et à la communication doit être considéré par les États comme des éléments qui permettent une participation pleine et entière des personnes handicapées.

Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales.

(Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, article 9, paragraphe 1)

Les États ayant signé la convention, dont le Canada, ont l'obligation d'identifier et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité concernant, entre autres, les services d'information et de communication, incluant les services d'urgence (paragraphe 1b). Entre autres moyens, la convention nomme l'élaboration de normes nationales d'accessibilité pour les organismes publics et privés qui offrent des installations ou des services, le développement de formation sur les problèmes d'accès, etc.

Les Nations unies définissent le concept d'accessibilité dans le cadre d'une « approche efficace pour lutter contre l'exclusion et améliorer l'égalisation des chances » (ONU, s. d., paragr. 1). Dans cette approche, l'accessibilité est l'une des caractéristiques de l'accès à une participation égale. Bien qu'une telle vision semble avant tout basée sur l'accessibilité physique (pouvez-vous aller là où vous voulez ?), l'accès inclut la notion de communication et suggère qu'il soit considéré de façon large comme une possibilité d'interagir avec son environnement dans une perspective d'égalité des chances. Dès lors, l'ONU considère que « l'accès n'est ni un acte ni un état, mais réfère à la liberté de choix d'entrer, d'approcher, de communiquer ou de faire usage d'une situation » (ONU, s. d., paragr. 2). Parmi les autres caractéristiques citées par l'ONU, on considère aussi la disponibilité, l'adaptation, le coût et l'acceptabilité.

Il est pertinent de noter que, selon la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les obligations des États en matière d'accessibilité se trouvent dans de nombreuses sphères de la vie sociale dont, entre autres, la justice (article 12 et 13), l'information (article 21) la santé (article 25), le travail (article 27), la vie culturelle (article 30), la vie politique et publique (article 29) et l'éducation (article 24). Dans le cas des personnes sourdes, les moyens nommés dans la convention sont le recours à une communication accessible en langues des signes.

Concernant l'accès à l'information, les États ont l'obligation de mettre en place des mesures pour que les personnes handicapées puissent « demander, recevoir et communiquer des informations et des idées [...] en recourant à tous moyens de communication de leur choix [...] » (ONU, 2006, art. 21). Cette obligation vise à ce que les États :

- a) Communiquent les informations destinées au grand public aux personnes handicapées, sans tarder et sans frais supplémentaires pour celles-ci, sous des formes accessibles et au moyen de technologies adaptées aux différents types de handicap;
- b) Acceptent et facilitent le recours par les personnes handicapées, pour leurs démarches officielles, à la langue des signes, au braille, à la communication améliorée et alternative et à tous les autres moyens, modes et formes accessibles de communication de leur choix;
- c) Demandent instamment aux organismes privés qui mettent des services à la disposition du public, y compris par le biais de l'Internet, de fournir des informations et des services sous des formes accessibles aux personnes handicapées et que celles-ci puissent utiliser;
- d) Encouragent les médias, y compris ceux qui communiquent leurs informations par l'Internet, à rendre leurs services accessibles aux personnes handicapées;
- e) Reconnaissent et favorisent l'utilisation des langues des signes.

(Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU, article 21, paragraphes a, b, c, d, e)

Ces mesures s'appliquent aussi à la participation à la vie politique et à la vie publique en ce que les États signataires sont supposés « [veiller] à ce que les procédures, équipements et matériels électoraux soient appropriés et facile à comprendre » (ONU, 2006, art. 29, paragr. i).

Sur le plan culturel, les engagements des États visent entre autres un accès aux lieux de culture et aux produits culturels dans des formats accessibles, ainsi qu'à la reconnaissance et au soutien de l'identité culturelle sourde et des langues des signes. Le même type d'engagement est attendu de l'article 30 sur le plan des loisirs par un accès aux lieux et aux services sportifs, touristiques et récréatifs.

Cet engagement est actualisé par le Canada dans cadre de la Loi canadienne sur l'accessibilité. L'objet de cette loi indique qu'elle vise :

[...] la transformation du Canada, dans le champ de compétence législative du Parlement, en un pays exempt d'obstacles au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2040, à l'avantage de tous, en particulier des personnes handicapées, particulièrement par la reconnaissance et l'élimination d'obstacles — ainsi que la prévention de nouveaux obstacles — dans les domaines suivants :

- a) l'emploi;
- b) l'environnement bâti;
- c) les technologies de l'information et des communications;
- a) c.1) les communications, autres que les technologies de l'information et des communications;
- d) l'acquisition de biens, de services et d'installations;
- e) la conception et la prestation de programmes et de services;
- f) le transport;
- g) les domaines désignés par règlement pris en vertu de l'alinéa 117(1)b).

(Loi canadienne sur l'accessibilité, L.C. 2019, ch. 10, article 5)

Une précision est apportée à l'article 5.1 concernant le domaine des communications visé à l'alinéa 5c. On y spécifie que ce domaine vise l'utilisation de l'American Sign Language (ASL), de la langue des signes québécoise (LSQ) et des langues des signes autochtones (LSA) et que ces langues sont reconnues comme étant les principales langues de communication des sourds canadiens.

## **1.2. Les standards d'accès à l'information**

Dans plusieurs pays, des mesures législatives sont instaurées afin d'assurer la possibilité à toute citoyenne, tout citoyen, de jouir de ses droits. Pour les personnes vivant avec un handicap, ces mesures assurent qu'elles pourront avoir accès aux mêmes services que toute autre personne, dont l'accès à l'information. Nous ferons un survol des lois, politiques et lignes directrices proposés dans différents pays (aux États-Unis, en Angleterre, en Allemagne, etc.) pour différentes sphères sociales. Pour ce qui est du Canada, il importe de commencer cette recension par la présentation de la Loi canadienne sur l'accessibilité qui a été adoptée en 2019.

Dans le cadre des travaux ayant conduit à la Loi canadienne sur l'accessibilité, l'Association des Sourds du Canada-Canadian Association of the Deaf (ASC-CAD) a montré que « les personnes atteintes de handicaps de communication sont constamment privées d'information et sont même désavantagées dans les discussions entre les personnes ayant d'autres types de handicaps » (ASC-CAD, 2015, p 4) et que « [leur] participation est toujours entravée par :

- les délais (interprètes, intervenants, captionnistes et autres facilitateurs de la communication humaine);
- le manque de médias de substitution (langue des signes et vidéos sous-titrées, braille, langage simple);

- la dynamique des discussions » (ASC-CAD, 2015, p 4).

L'ASC-CAD (2015) a ainsi établi 24 recommandations pour la constitution de la Loi canadienne sur l'accessibilité, reproduites au tableau suivant selon huit grands thèmes. La première de ces recommandations est la reconnaissance des langues des signes utilisées au Canada comme langues officielles au pays. Cette recommandation n'a pas été intégrée au projet de la Loi canadienne sur l'accessibilité, de même que plusieurs des recommandations de l'ASC-CAD.

THÈME	Recommandations de l'ASC-CAD pour le projet de la Loi canadienne sur l'accessibilité
<b>Reconnaissance des langues des signes</b>	Recommandation #1 La Loi doit <b>reconnaître la langue des signes</b> américaine et la langue des Sourds du Québec comme langues officielles égales au français et à l'anglais.
<b>Acquisition L1</b>	Recommandation #2 La Loi doit garantir que les bébés et les nourrissons qui sont diagnostiqués sourds, ainsi que leurs familles seront immédiatement et continuellement exposés, aidés et formés à l'acquisition des langues des signes (la langue des signes américaine et/ou la langue des Sourds du Québec). Au minimum, le soutien que les enfants sourds reçoivent en acquérant l'ASL/LSQ en tant que première langue doit être égal au soutien qu'ils reçoivent en acquérant la langue parlée/écrite, y compris l'anglais et/ou le français. Le gouvernement fédéral doit assumer la responsabilité pour que cette disposition soit appliquée par tous les gouvernements provinciaux et territoriaux.
<b>Accessibilité à l'information</b>	Recommandation #3 La Loi doit exiger une <b>accessibilité totale à la communication</b> , y compris un langage simple et des médias alternatifs.
	Recommandation #12 Les outils pour aborder les obstacles à l'accessibilité et les problèmes doivent inclure les communications vues à la loupe, et pas seulement la « conception universelle ».
<b>Soins de santé</b>	Recommandation #6 La Loi doit accorder une attention particulière à l'élaboration et à l'appui de programmes et de <b>services de santé mentale ciblés spécifiquement</b> pour les personnes ayant une déficience en communication et les personnes sourdes. Cela devrait inclure une composante visant à recruter et à parrainer ces personnes elles-mêmes pour qu'elles deviennent des professionnels et des praticiens qualifiés en santé mentale.
<b>Respect et indépendance</b>	Recommandation #5 La <b>terminologie</b> utilisée dans la Loi doit être développée et définie en collaboration par les communautés de personnes handicapées et non par le seul gouvernement.
	Recommandation #8 Les résultats doivent comprendre <b>l'indépendance et l'autonomie</b> ; c'est-à-dire qu'ils ne devraient pas avoir pour effet de rendre les personnes handicapées dépendantes d'autrui.
	Recommandation #9 Les résultats doivent inclure des <b>normes</b> permettant de mettre en œuvre l'objectif d'accessibilité et d'élimination des obstacles.
	Recommandation #11 La Loi doit indiquer clairement que <b>la personne handicapée est celle qui choisit l'outil</b> qui lui permet d'accéder à l'accessibilité.



	<p>Recommandation #18 La Loi devrait créer un <b>organisme de surveillance indépendant</b> entièrement administré et doté de personnes handicapées. L'autre solution consiste à attribuer des responsabilités de surveillance à la Commission canadienne des droits de la personne en lui accordant un nouveau financement spécial pour établir un programme entièrement composé de personnes handicapées.</p> <p>Recommandation #21 Si la Loi crée un centre d'expertise, le centre doit être entièrement <b>administré par des Canadiens handicapés</b>.</p>
<p><b>Mise en œuvre, application de la Loi</b></p>	<p>Recommandation #4 La Loi doit inclure des dispositions pour son respect.</p> <p>Recommandation #7 La Loi devrait adopter une approche hybride dans laquelle <b>le caractère normatif l'emporte sur le résultat</b>. Elle ne devrait pas adopter une approche fondée sur les plaintes.</p> <p>Recommandation #10 Toutes les organisations et industries relevant de la compétence fédérale devraient être couvertes par cette loi. En outre, toutes les entités et organisations — à but lucratif, sans but lucratif, personnes, sociétés et autres — qui reçoivent directement ou indirectement des fonds publics (par l'entremise de subventions, d'appels d'offres, d'achats de biens ou de services, etc.) devraient être soumises aux exigences de la Loi.</p> <p>Recommandation #14 Les droits d'accessibilité sont des droits de l'homme. La nouvelle Loi fédérale sur l'accessibilité doit être intégrée, et non concurrentielle, à la législation existante telle que la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi canadienne sur les droits de la personne.</p> <p>Recommandation #16 Nous recommandons des audits non annoncés aléatoires pour mesurer la conformité à la Loi plutôt que des plans d'action, des rapports d'étape ou des revues/ audits prévus</p> <p>Recommandation #17 Le non-respect doit être confronté à l'application de la Loi, y compris les ordonnances de conformité et les sanctions pécuniaires.</p> <p>Recommandation #22 La Loi devrait imposer l'utilisation d'un rapport de rendement complet fondé sur les résultats obtenus; il ne doit toutefois pas être un exercice de déclaration personnelle, mais il doit être utilisé par l'équipe de surveillance indépendante conformément à la recommandation # 16 ci-dessus.</p> <p>Recommandation #23 Il devrait y avoir un portail « toujours ouvert » pour permettre au public de participer au processus d'évaluation de la conformité.</p> <p>Recommandation #24 Le projet de loi lui-même devrait être revu annuellement au cours des trois premières années, deux fois par an pour les six prochaines années et tous les quatre ans par la suite.</p>
<p><b>Reconnaissance des avancés et autres instances</b></p>	<p>Recommandation #15 La Loi devrait prendre connaissance des normes d'accessibilité déjà élaborées par les gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres pays sans être liées par elles.</p> <p>Recommandation #19 L'Office de la condition des personnes handicapées doit recevoir une augmentation de financement pour permettre aux organisations de personnes handicapées d'accomplir leur travail en éliminant les obstacles et en favorisant l'accessibilité.</p>

<b>Financement</b>	<p>Recommandation #13 La Loi devrait créer un mécanisme de financement fédéral pour aider à éliminer, à atténuer ou à minimiser les coûts de l’accommodement pour personnes handicapées pour tous les biens, services et entreprises qui seront touchés par la Loi.</p> <p>Recommandation #20 Le Fonds pour l’accessibilité devrait être fermé et son financement transféré à un nouveau fonds national d’accommodements mandaté par la Loi pour aider les petites et moyennes entreprises à faire face aux coûts d’accommodements qui comprennent les services de soutien continus et pas seulement les rénovations de l’environnement bâti.</p>
--------------------	---

### 1.2.1 La législation canadienne

Un récent tour d’horizon concernant les standards d’accessibilité au Canada pour les personnes handicapées a été présenté par le Canadian Standards Association en novembre 2020. Le tableau suivant présente les événements principaux concernant l’élaboration de lois concernant l’accessibilité au Canada :

2005	Première législation provinciale ou territoriale concernant l’accessibilité : Accessibility for Ontarians with Disabilities Act (AODA)
2010	Le Canada devient signataire de la United Nations Convention for Rights of Persons with Disabilities
2011	Integrated Accessibility Standards Regulations (IASR)
2013	Adoption de la législation concernant l’accessibilité au Manitoba
2017	Adoption de la législation concernant l’accessibilité en Nouvelle-Écosse
2019	La Loi canadienne sur l’accessibilité a reçu le Royal Assent
2019	British Columbia Accessibility Act (qui est présentement en révision)

Cet état de la situation ne présente pas les politiques québécoises en la matière. Au Québec, une politique a été élaborée en 2007 concernant spécifiquement *l’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* (OPHQ, 2007). Cette politique à l’intention des ministères et organismes publics avait pour objectif de « mettre en place au sein de l’Administration toutes les conditions qui permettront aux personnes handicapées d’avoir accès, en toute égalité, aux services et aux documents offerts au public. » (OPHQ, 2007, p. 7) Cette politique spécifie que les ministères et les organismes publics doivent appliquer le principe de l’accessibilité universelle, selon lequel : « les organisations visent l’utilisation similaire des installations, biens et services pour tous les usagers ; par le fait même, elles doivent tenir compte des situations liées à toute incapacité. » (OPHQ, 2007, p. 8) La politique d’accès aux services et aux documents précise que tout citoyen doit être informé des services offerts et que, **sur demande des citoyens**, les mesures suivantes sont appliquées par le ministère ou l’organisme (OPHQ, 2007, p. 12) :

1. Fournir le document en format adapté ;
2. Respecter le choix du format adapté demandé par la personne, et honorer la préférence dans la mesure du possible ;
3. Dans l’éventualité où le choix de la personne handicapée ne peut être satisfait, communiquer avec la personne handicapée afin de convenir d’une solution.

Les formats proposés par la politique se présentent ainsi (OPHQ, 2007, p. 25-26) :

<b>Documents imprimés</b>	<b>Documents audiovisuels</b>
Le gros caractère	Le sous-titrage visible ou codé
Le format audio	L'ajout d'un médaillon pour l'interprétation LSQ ou ASL
Le braille	La vidéodescription
Le document vidéo en LSQ ou ASL	
La communication écrite simplifiée	
Le fichier électronique	

On précise également que le citoyen handicapé doit pouvoir communiquer avec le personnel de tout ministère ou organisme public, que ce soit par téléphone, par contact direct ou par communication électronique. Les moyens de communication adaptés proposés pour permettre la communication sont :

<b>Communications téléphoniques</b>	<b>Communications directes</b>
L'appareil de télécommunication pour sourds (ATS)	Les services d'interprétariat
Le logiciel de communication pour personne sourde ou malentendante	La communication orale simplifiée
La communication téléphonique simplifiée	L'utilisation de pictogrammes
L'utilisation d'une webcaméra	Les activités de sensibilisation et de formation
Amplificateurs acoustiques pour téléphones publics	

Ces moyens de diffusion de l'information et de communication visent à répondre aux deux orientations de la politique, soit 1) l'obligation d'accommodement pour un accès aux documents et aux services et 2) le développement d'une démarche proactive pour éliminer les obstacles à l'accès aux documents et aux services (OPHQ, 2007, p. 12-14). Cette seconde orientation se décline à partir de trois conditions, soit :

1. Prévoir les documents qui feront l'objet d'une adaptation parmi ceux qui sont les plus fréquemment demandés par les citoyens ;
2. Former et informer le personnel des ministères et services ;
3. Recourir aux moyens de communication adaptés.

Notons de cette politique que, si elle vise un accès aux documents publics aux citoyens en situation de handicap et qu'elle avance une obligation d'accommodement, deux éléments nous éloignent de la définition de l'accessibilité universelle définie précédemment :

1. L'accommodement nécessite une demande de la part de la personne et n'est pas offert d'office. Les personnes en situation de handicap doivent prendre en charge les démarches pour informer d'un besoin d'adaptation et aussi contribuer à la recherche de solution d'adaptation ;

2. Tous les documents ne sont pas accessibles, et le choix de l'accès est basé sur l'usage d'une majorité de citoyens. Les personnes en situation de handicap n'ont accès qu'à un échantillon des documents.

**Dans le cadre de la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, les documents ne sont donc pas accessibles du point de vue de l'accessibilité universelle.**

La politique *À part Entière* (OPHQ, 2009) propose une liste des principaux obstacles liés, entre autres, aux communications (voir le tableau suivant, adapté de OPHQ, 2017, p. 5). Parmi ces obstacles, on cible la communication non accessible avec les ministères et les organismes publics. Le suivi de la mise en œuvre de la politique sur l'accès aux documents et aux services (OPHQ, 2007) montre que, s'il y a peu de plaintes, il y a aussi très peu de personnes en situation de handicap qui connaissent la politique et que les ministères et organismes publics reçoivent peu de demandes d'accès aux documents ou aux services.

<b>Moyens d'accès</b>	<b>Obstacles à l'accès</b>
Accès à des services d'interprétation visuelle et tactile	L'accès aux services d'interprétation dans le secteur public devait être amélioré afin de répondre aux obligations de la politique gouvernementale.
	Il existe une pénurie d'interprètes qualifiés. <sup>1</sup>
	La compétence des interprètes est très variable en raison de l'absence d'une formation reconnue et obligatoire.
Aides techniques à la communication	Les personnes handicapées ont de la difficulté à obtenir de l'information concernant les programmes d'aides techniques à la communication.
	Les délais de réalisation des processus de révision et de mise à jour des programmes d'aides techniques sont importants.
Accès aux sites Web et aux documents électroniques	Il n'existe actuellement aucune réglementation concernant l'accessibilité des sites Web au Québec.
	Les documents en format électronique retrouvés les sites gouvernementaux et d'organismes publics sont fréquemment inaccessibles, privant ainsi certaines personnes de l'information disponible à l'ensemble de la population.

<sup>1</sup> Concernant cette pénurie alléguée d'interprètes qualifiées, les résultats de l'étude de Parisot et Villeneuve (2013) montrent que plus de la moitié des interprètes sondés ont du temps de travail non comblé. Les auteures soutiennent que cette pénurie alléguée doit être analysée, au Québec, à la lumière de facteurs organisationnels, dont le nombre de fournisseurs de services et la disparité de leurs standards de gestion et d'embauche, ainsi que la séparation de l'offre de services dans les deux principaux domaines (social et scolaire). Elles proposent de viser un modèle centralisé de gestion et d'offre de service, occasionnant, entre autres, une exploitation maximale de l'horaire des interprètes selon leurs disponibilités ainsi qu'une uniformisation des compétences (Parisot et Villeneuve, 2013, p. 104).

Accès à de l'information verbale	Les employés de première ligne des ministères et des organismes publics ne disposent pas tous d'un télécriteur et de la formation nécessaire pour l'utiliser.
	Les employés de première ligne des services publics ne sont toujours pas formés pour répondre adéquatement aux besoins spécifiques des personnes handicapées.
Accès aux télécommunications	La réglementation à laquelle sont assujettis les télédiffuseurs n'assure pas la qualité du sous-titrage et de la vidéodescription.
	Le sous-titrage des productions audiovisuelles étrangères en d'autres langues que le français n'est pas adapté aux besoins de certaines personnes handicapées.
	Le Québec n'a pas accès aux productions audiovisuelles étrangères offrant la vidéodescription en français.
Accès à de l'information écrite	Les documents produits par les ministères et les organismes publics, privés et communautaires sont souvent complexes et difficiles à comprendre.

Concernant l'accès à des services d'interprétation, lorsque requis, le premier bilan de la mise en œuvre de la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* montre que peu de ministères (42 %) et d'organismes publics (29 %) sont en mesure d'offrir des services d'interprétation et que l'accès à ces services est rarement abordé lors des activités de formation et d'information des employés des ministères (25 %) et organismes (28 %) (OPHQ 2011, p 24). Dans le même ordre d'idée, le *Rapport sur l'organisation et la gestion des services régionaux d'interprétation visuelle et tactile* (OPHQ, 2012) souligne que : « les SRI [services régionaux d'interprétation] se voient souvent dans l'obligation de justifier auprès du personnel de la fonction publique la nécessité de recourir aux services d'un interprète lors d'une prestation de services (OPHQ, 2012 : p. 36). » Parmi les obstacles cités par les SRI, se trouvent :

1. Le refus des ministères ou organismes publics de payer pour les services d'interprétation.
2. La réduction du temps des rencontres pour économiser sur les frais de service.
3. L'organisation de rencontres sans interprètes sous divers prétextes (OPHQ, 2012, p, 36).

### 1.2.2 Normes de communication accessible

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) développe et conduit l'implantation de politiques réglementaires concernant l'accessibilité à l'information pour les fournisseurs de services de diffusion, de services internet et de télécommunication. Cela inclut :

- « Des accommodations sous forme de périodes d'essai de produits ;
- La mise à disposition de services textuels ;
- La mise à disposition de documents ou d'informations en langue des signes ou en langage simplifié ;
- La mise à disposition de deux types de service de relais téléphonique : le service de relais par télécriteur (TTY) et le service de relais téléphonique par protocole Internet (IP) ;
- L'implantation d'un service à la clientèle et d'un système de réclamation pour les services internet, la télécommunication et la diffusion ;

- La mise à disposition de sous-titrages et de descriptions vidéos pour les services de programmation télévisuelle en anglais et en français canadien. » (Lau et al., 2020, p. 18, notre traduction)

### *Accès aux sites Web et aux documents électroniques*

Pour ce qui est des sites internet, le *Web Content Accessibility Guidelines* (WCAG) développé par le *World Wide Web Consortium* (W3C) est utilisé comme ligne directrice pour des recommandations concernant :

- Les textes alternatifs ;
- Le sous-titrage ;
- Les langues des signes ;
- La navigation dans les sites ;
- La taille du texte.

Les recommandations peuvent être appliquées au contenu Web et aux applications pour appareils mobiles et visent un accès aux contenus Web pour toutes personnes, incluant les personnes en situation de handicap, en fonction de quatre principes directeurs :

1. L'information et les composants de l'interface utilisateur doivent être présentés à l'utilisateur de façon à ce qu'il puisse les **percevoir** ;
2. Les composants de l'interface utilisateur et de navigation doivent être **utilisables** ;
3. Les informations et l'utilisation de l'interface utilisateur doivent être **compréhensibles** ;
4. Le contenu doit être suffisamment **robuste** pour être interprété de manière fiable par une large variété d'agents utilisateurs, y compris les technologies d'assistance.

L'utilisation de la langue des signes est ciblée dans le W3C pour permettre aux personnes sourdes ou malentendantes qui utilisent la langue des signes de comprendre le contenu d'une piste audio, la règle étant de « fournir une interprétation en langue des signes pour tout contenu audio pré-enregistré, sous forme de média synchronisé. (Niveau AAA) » (W3C, 2009, règle 1.2.6).

Le standard WCAG propose deux techniques « suffisantes » pour donner accès aux contenus Web via une langue des signes. Ces techniques sont identifiées « suffisantes » en ce qu'elles représentent des moyens fiables pour répondre aux critères de réussite permettant un accès aux contenus pour la personne sourde :

1. Inclure un interprète de langues des signes dans le flux vidéo.  
Exemple : Une chaîne de télévision met à disposition un interprète en langue des signes dans le coin ou à côté de sa vidéo d'information en ligne.
2. Fournir une vidéo synchronisée de l'interprète en langue des signes qui peut être affichée dans une autre fenêtre ou superposée sur l'image.  
Exemple : Une université fournit un flux vidéo synchronisé d'un interprète en langue des signes qui peut être affiché, au choix du spectateur, avec n'importe lequel de ses programmes éducatifs.

On mentionne aussi une troisième technique, tout en spécifiant qu'elle n'est pas essentielle pour la conformité du site au principe de perception :

3. Utiliser des métadonnées pour associer des alternatives en langue des signes d'une vidéo pour permettre le choix de la langue des signes.

Exemple : Fournir, dans les métadonnées, des URL qui offrent plusieurs choix de traductions d'une page Web en différentes langues des signes (ASL, LSQ, LSA).

Plusieurs standards canadiens suivent le WCAG 2.0 ou sa plus récente version, le WCAG 2.1, qui date de 2018. Au niveau provincial, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et la Saskatchewan ont des Politiques d'accessibilité internet qui suivent le WCAG 2.0 ou 2.1. Par exemple, les standards du Treasury Board Secretariat of Canada suivent le WCAG et concernent :

- L'accessibilité internet ;
- La convivialité des sites internet gouvernementaux accessibles au public ;
- Le formatage et la forme des courriels envoyés par le Gouvernement du Canada.

Le Standard sur l'accessibilité des sites Web du gouvernement du Québec, créé en 2011 et modernisé en 2018 (Secrétariat du Conseil du trésor, 2018b), s'appuie également sur les standards internationaux du W3C. Il s'applique à tous les contenus Web des ministères et organismes publics, incluant les documents téléchargeables et le multimédia. Selon ce standard, un site Web est considéré accessible s'il satisfait un certain nombre d'exigences, dont :

1. Toute page Web et son contenu doivent satisfaire aux exigences de conformité prévues dans les Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 (WCAG 2.0), en respectant la totalité des critères de succès de niveau AA, à l'exception des critères 1.2.4 Sous-titres (en direct) et 1.2.5 Audiodescription (préenregistrée).
2. Toute page Web et son contenu doivent également satisfaire aux exigences de conformité des WCAG 2.0, en respectant les critères de succès de niveau AAA des règles 2.3.2 Trois flashes et 3.1.4 Abréviations.
3. Toute page Web ayant un contenu audio préenregistré doit se conformer à l'une des deux exigences de conformité des WCAG 2.0 de niveau A 1.2.2 Sous-titres (préenregistrés) ou de niveau AAA 1.2.6 Langue des signes (préenregistrée), en utilisant la langue des signes québécoise.

(Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0), 2018, Section 2, S.-s. 2)

La troisième exigence, telle que décrite par le Secrétariat du Conseil du trésor, implique un choix entre l'utilisation de la langue des signes (règle 1.2.6) ou les sous-titres (1.2.2) afin de rendre accessible aux personnes sourdes un contenu Web audio. En ceci, la norme du gouvernement du Québec se distingue de l'esprit de la norme internationale WCAG. Selon le WCAG, la règle 1.2.6 sur l'utilisation de la langue des signes pour les personnes sourdes ou malentendantes se justifie, entre autres, par la question de l'accès difficile à l'écrit :

### **1.1 Intent of this Success Criterion:**

The intent of this Success Criterion is to enable people who are deaf or hard of hearing and who are fluent in a sign language to understand the content of the audio track of synchronized media presentations. Written text, such as that found in captions, is often a second language. Because sign language provides the ability to provide intonation, emotion and other audio information that is reflected in sign language interpretation, but not in captions, sign language interpretation provides richer and more equivalent access to synchronized media. People who communicate extensively in sign language are also faster in sign language and synchronized media is a time-based presentation.

### **1.2 Specific Benefits of Success Criterion 1.2.6:**

People whose human language is a sign language sometimes have limited reading ability. These individuals may not be able to read and comprehend the captions and thus require a sign language interpretation to gain access to the synchronized media content.

**W3C, Sign Language (Prerecorded): Understanding SC 1.2.6,**  
<https://www.w3.org/TR/UNDERSTANDING-WCAG20/media-equiv-sign.html>

La consultation des milieux associatifs en amont de la révision du Standard sur l'accessibilité des sites Web a permis de soulever cette incohérence du choix entre les sous-titres et une langue des signes pour donner accès aux contenus audios : « En ce qui concerne les versions de remplacement de contenu multimédia, il est rappelé que les sous-titres et la langue des signes québécoise (LSQ) s'adressent à des clientèles différentes. Les moments où les contenus devront être offerts avec les sous-titres ou en LSQ devraient être précisés. » (Secrétariat du Conseil du trésor, 2018a, p. 6) La décision sur le choix de l'un ou de l'autre des moyens ne semble plus être considérée comme une règle, mais plutôt laissée de façon générale aux organismes : « Le comité éditorial de la plateforme gouvernementale unifiée élaborera des lignes directrices pour aider les organismes à déterminer quels contenus devraient être diffusés en fournissant des sous-titres ou en utilisant la LSQ, ou les deux simultanément. » (Secrétariat du Conseil du trésor, 2018a, p. 6)

### **1.2.3 Normes et politiques dans le monde**

*L'Union européenne*



Dans l'Union européenne (UE), différentes stratégies ou directives ont été mises en place afin de promouvoir l'intégration des personnes handicapées dans la société et, d'une action à l'autre, les directives se sont précisées. La Commission européenne, institution ayant pour rôle d'élaborer et de traduire les stratégies de l'UE en politiques et initiatives, a proposé en 2008 la Recommandation relative à l'inclusion active qui avait pour but d'augmenter l'inclusion au travail de tous, dont les personnes handicapées ; en 2010, la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées : un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves qui avait pour objectif de « mettre les personnes handicapées en mesure d'exercer l'ensemble de leurs droits et de tirer pleinement parti de leur participation à la société et à l'économie européenne » et, en 2013, le train de mesures sur les investissements sociaux de l'UE. Toutes ces propositions ont mené à des mesures ayant pour objectif de promouvoir l'égalité pour tous, l'intégration des personnes handicapées dans la société et l'accès à l'information.

En 2015, la Commission européenne a proposé la Directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Le 17 avril 2019, cette directive est adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. L'acte législatif européen sur l'accessibilité s'appliquera alors aux produits qui seront sur le marché après le 28 juin 2025 dans l'Union européenne. Il s'agit d'une « directive qui vise à améliorer le fonctionnement du marché intérieur des produits et services accessibles, en supprimant les obstacles créés par des règles divergentes dans les différents États membres. » Commission européenne [CE], s. d., paragr. 1)

Cet acte répond aux objectifs de la Stratégie 2010-2020 et de ceux de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, car il permettra aux personnes handicapées d'avoir accès aux « produits et [aux] services qui ont été reconnus comme les plus importants pour les personnes handicapées, tout en étant les plus susceptibles d'être soumis à des exigences divergentes en matière d'accessibilité dans les différents pays de l'UE. » (CE, s. d., paragr. 6) Les produits et services ciblés par cette directive sont, entre autres, les systèmes informatiques ou d'exploitation à l'usage du grand public, les terminaux en libre-service et leurs équipements, les liseuses numériques, les services en communications électroniques, les services fournissant un accès à des services de médias audiovisuels, les services de transport (sites internet, billetterie, etc.), les services bancaires et les communications d'urgence (Directive (UE) 2019/882, art. 2).

L'acte émet des exigences à suivre pour permettre à toute personne d'avoir accès à des produits et à des services et, pour la communauté sourde européenne, des exigences générales sont alors en vigueur en ce qui concerne l'accessibilité des produits. Pour ce qui est de la fourniture d'informations pour l'utilisation de produits, l'acte a pour exigence que les informations doivent être « disponibles au moyen de plusieurs canaux sensoriels » (Directive (UE) 2019/882, ann. 1, sect. 1, 2 et 3), plus précisément :

Fournir des informations visuelles et tactiles ou des informations visuelles et auditives concernant l'endroit où il convient d'introduire une carte dans un terminal en libre-service, pour que les personnes aveugles et les personnes sourdes puissent utiliser le terminal. (Directive (UE) 2019/882, ann. 2, sect. 1a.i.)

Pour ce qui est de la conception de l'interface utilisateur et des fonctionnalités (Directive (UE) 2019/882, ann. 1, sect. 1, pt 2), le produit doit être conçu de sorte à pouvoir être utilisé par les

personnes handicapées et, pour les personnes sourdes, cela implique que lorsque la parole ou des signaux auditifs sont utilisés, que ce soit pour donner de l'information, indiquer une action ou demander une réponse, le produit doit offrir « des solutions de substitution » telles que :

- « Fournir, en plus des instructions vocales données par un terminal en libre-service, des instructions sous forme de texte ou d'images, pour que les personnes sourdes puissent elles aussi effectuer les actions requises. » ;
- « Lorsqu'un ordinateur émet un signal d'erreur, afficher un texte ou une image indiquant l'erreur, permettant ainsi aux personnes sourdes de savoir qu'une erreur se produit » (Directive (UE) 2019/882, ann. 2., sect. 1, 2 b) et e)).

De plus, pour les terminaux en libre-service qui utilisent des signaux audios ou auditifs, ils doivent être « compatible avec des dispositifs et technologies d'assistance disponibles au niveau de l'Union, y compris des technologies auditives, telles que des appareils auditifs, boucles auditives, implants cochléaires et dispositifs d'aide à l'audition » (Directive (UE) 2019/882, ann. 1, sect. 1, pt 2-o-i). Pour ceux « avec des capacités informatiques interactives utilisés pour la fourniture de services de communications électroniques » (Directive (UE) 2019/882, ann. 1, sect. 1, pt 2-o-iii), ils :

- « permettent, lorsqu'ils ont des capacités vidéo en complément du texte et de la voix ou en association avec ces deux canaux, l'utilisation de la conversation totale, y compris la synchronisation vocale, le texte en temps réel et la vidéo avec une résolution permettant une communication en langue des signes » ;
- « assurent une connexion sans fil efficace aux technologies auditives » ;
- « évitent les interférences avec les dispositifs d'assistance » ce qui a pour but de « permettre l'utilisation simultanée de la vidéo pour afficher le langage (*sic*) des signes et du texte pour écrire un message, pour que deux personnes sourdes puissent communiquer entre elles ou avec une personne qui n'est pas sourde. » ;
- Et « veill[ent] à ce que les sous-titres soient transmis via le décodeur, pour que les personnes sourdes puissent en faire usage » (Directive (UE) 2019/882, ann. 2, pt 2-o-iv).

Des exigences pour ce qui est de l'accessibilité à des services spécifiques (section iv) sont également émises. Par exemple, les services de communications électroniques telles les communications d'urgences doivent :

- « Fournir du texte en temps réel en plus de la communication vocale ; » (Directive (UE) 2019/882, section iv, a) i)
- « Fournir la conversation totale lorsque de la vidéo est proposée en plus de la communication vocale » ce qui permet de « faire en sorte que des personnes sourdes puissent utiliser le langage (*sic*) des signes pour communiquer entre elles. » (Directive (UE) 2019/882, section iv, a) ii))

Également, les services fournissant un accès à des services de médias audiovisuels doivent « veiller à ce que les éléments d'accessibilité (services d'accès) des services de médias audiovisuels, tels

que le sous-titrage pour les personnes sourdes ou malentendantes, l'audiodescription, le sous-titrage audio et l'interprétation en langue des signes, soient entièrement transmis avec une qualité appropriée à un affichage net et synchronisé avec le son et la vidéo, tout en permettant à l'utilisateur de régler leur affichage et leur utilisation » (Directive (UE) 2019/882, section iv, b), ii). La personne sourde doit donc avoir la possibilité de choisir le type d'accès qu'elle préfère, comme « le sous-titrage pour les personnes sourdes ou malentendantes, l'audiodescription, le sous-titrage audio et l'interprétation en langue des signes, en proposant des moyens permettant une connexion sans fil efficace aux technologies auditives ou en fournissant à l'utilisateur des commandes permettant d'activer des services d'accès pour les services de médias audiovisuels, au même niveau que les commandes primaires. » (Directive (UE) 2019/882, ann. 2, section iv, b) ii))

En octobre 2016, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne (deux institutions de l'Union européenne) ont mis en place la Directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public. Le but de cette directive est de créer « un marché harmonisé de l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public » (Directive (UE) 2016/2102, préambule, paragr. 56). Cette directive contribuera à l'intégration des personnes handicapées dans la société en leur permettant d'avoir des « services de médias audiovisuels accessibles » (Directive (UE) 2016/2102, préambule, paragr. 23), elle s'applique aux sites internet et aux applications mobiles des organismes du secteur public. Bien que cette directive soit mise en place principalement pour aider les personnes handicapées, aucune exigence précise n'est donnée quant aux directives d'accessibilité des sites internet pour la population sourde ; rien n'est mentionné quant à l'utilisation d'une langue des signes, de sous-titrage ou de médaillon. Cependant, il est mentionné pour les sites internet et les applications mobiles que :

Les États membres veillent à ce que les organismes du secteur public prennent les mesures nécessaires pour améliorer l'accessibilité de leurs sites internet et de leurs applications mobiles en les rendant perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes. (Directive (UE) 2016/2102, art. 4)

En mars 2021, la Commission européenne a proposé l'Union de l'égalité : Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030. Cette stratégie a pour but d'« améliorer la vie des personnes handicapées au cours de la prochaine décennie, dans l'UE et au-delà » (CE, 2021, p. 2). Bien que la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées a eu des effets bénéfiques en Europe, « plus de la moitié des personnes handicapées déclarent avoir personnellement fait l'objet de discriminations en 2019 » (CE, 2021, p. 2) et la pandémie a augmenté les obstacles et inégalités que vivent les personnes handicapées. La nouvelle stratégie est donc plus forte que la précédente. Afin de montrer l'exemple, la Commission européenne travaille à l'amélioration de l'accessibilité « de ses bâtiments, de ses environnements numériques et de ses communications » (CE, 2021, p. 30) et, en ce qui concerne la communauté sourde, cela se manifeste « en dispensant des formations au personnel et en soutenant l'apprentissage de l'interprétation en langue des signes internationale. » (CE, 2021, p. 30) Dès lors, la Commission européenne a également comme objectif :

[d']amélior[er], d'ici à 2023, l'accessibilité de ses services de communication audiovisuelle et de conception graphique, ainsi que de toutes ses publications et manifestations, y compris, le cas échéant, au moyen de l'interprétation en langue des signes et de documents en format « facile à lire et à comprendre » (CE, 2021, p. 31)

La Commission européenne a également pour objectif, en partenariat avec le Bureau européen d'appui en matière d'asile, de travailler à faciliter la formation « des interprètes traitant les demandes d'asile introduites par les personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées. » (CE, 2021, p. 22)

### *Le Royaume-Unis*

En 1995, le Disability discrimination Act<sup>2</sup> a été adoptée afin d'éliminer la discrimination envers les personnes handicapées dans les secteurs de l'emploi, de l'éducation, du transport, des autorités publiques et dans les clubs privés.

En 1996, le Broadcasting Act<sup>3</sup> mandate l'Office of communications (Ofcom) de s'assurer qu'il y ait une diminution des désavantages liés à l'accessibilité de la communication auprès des différents télédiffuseurs. L'Ofcom a alors émis des codes et des dates d'échéance aux télédiffuseurs afin que le projet se fasse de manière graduelle. Il a également comme mandat de gérer, dans des délais acceptables, les plaintes des téléspectateurs concernant l'accessibilité des programmes télévisuels.

En 2003, le Communications Act<sup>4</sup>, continuité du Broadcasting Act de 1996, détaille les tâches que l'Ofcom doit réaliser pour accomplir une équité dans la communication en plus d'établir les barèmes à respecter pour arriver au but sur l'accessibilité. L'acte mentionne que l'office doit s'installer dans différents pays du Royaume-Unis, soit en Angleterre, en Écosse, en Wales et au nord de l'Irlande, afin que le projet soit homogène en offrant du contenu dans ces pays. Le projet est chapeauté par le *Secretary of State* qui demande à l'Ofcom de leur fournir des rapports d'avancement des objectifs ainsi que leur planification des travaux. La section 303 à 305 du Communications Act concerne les objectifs spécifiques pour les services offerts aux personnes handicapées, et la section 303 précise : « It shall be the duty of OFCOM to draw up, and from time to time review, a code giving guidance as to - the extent to which the services to which this section applies should promote the understanding and enjoyment by people with disabilities, in particular - i) persons who are deaf or hard of hearing, ii) persons who are blind or partially-sighted, and iii) persons with a dual sensory impairment, the means by which such understanding and enjoyment should promote. » Afin de rendre le contenu télévisuel plus accessible, les objectifs à atteindre par l'Ofcom en 2003 étaient qu'il y ait : 90 % des programmes contenant des sous-titres pour les chaînes télévisées 3 et 4, 80 % de programme sous-titrés pour les autres chaînes, 10 % des programmes contenant une description audio pour la clientèle aveugle et 5 % de programmes accessible en langue des signes pour la clientèle sourde. L'acte prévoyait également que des représentants des communautés visées par ces accommodations soient consultés ainsi que les personnes qui offrent les services d'accessibilité (p. ex., sous-titreur, interprète, etc.).

En 2010, l'Equality Act<sup>5</sup> a été créé pour combattre la discrimination dans le secteur de l'emploi et ailleurs dans la société. La loi rassemble les trois législations auparavant instaurées : le Sex

---

<sup>2</sup> <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1995/50/section/1>

<sup>3</sup> <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1996/55/contents>

<sup>4</sup> <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2003/21/contents>

<sup>5</sup> <https://www.gov.uk/guidance/equality-act-2010-guidance>

discrimination Act de 1975, le Race Relation Act de 1976 et le Disability Discrimination Act de 1995.

Afin d'assurer l'accessibilité des documents produits par le gouvernement, l'Accessible documents policy a été créé en 2020. Cette politique suit les suggestions du WCAG 2.1 AA, décrit plus haut.

### *La France*

En France, nous retrouvons deux principales législations concernant l'accessibilité. La *Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, adoptée le 11 février 2005, reconnaît la langue des signes française (LSF) comme une langue à part entière et précise les dispositions auxquelles les personnes sourdes ont droit lors de communications « avec les services publics, qu'ils soient gérés par l'État, les collectivités territoriales ou un organisme les représentant, ainsi que par des personnes privées chargées d'une mission de service public » (Loi n° 2005-102, art. 78). Les dispositions spécifiées s'appliquent à l'accès à l'information **concernant la personne sourde**, elles sont appliquées **à sa demande** et « selon des modalités et un délai fixés par voie réglementaire » (Loi n° 2005-102, art. 78). Il peut s'agir de :

- la traduction écrite simultanée ;
- l'intervention d'un interprète en langue des signes française (LSF) ;
- l'intervention d'un codeur en langage parlé complété.

L'accès à un interprète ou toute autre accommodation devant les juridictions administratives, civiles et pénales est régi par l'article 76 de cette loi. De plus, l'article 77 mentionne que les personnes sourdes peuvent avoir recours à de l'interprétation en LSF lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire, et ce, à des dates fixées préalablement afin que plusieurs Sourds puissent en bénéficier.

La Charte d'accessibilité de la communication de l'État, adoptée en 2021, précise que « toutes les communications, quels que soient les supports et les formats, doivent être rendus (*sic*) accessibles directement ou faire l'objet d'une adaptation spécifique. » (Service d'information du Gouvernement, 2021, p. 15) Il revient aux membres du gouvernement de s'assurer que leurs interventions et que celles des institutions et des administrations publiques (allocutions, points presse, interviews, consigne d'alertes, recommandations, informations, etc.) soient intégralement accessibles en temps réel à l'ensemble de la population, autant aux personnes ayant un handicap que celles « dont les compétences en littératie sont faibles » (Service d'information du Gouvernement, 2021, p. 31). L'interprétation des discours doit donc être accessible à la fois en LSF et en sous-titrage sur l'ensemble des supports utilisés.

### *L'Australie*

En 1992, le gouvernement australien instaure le Disability Discrimination Act 1992 qui mentionne comme objectifs : « (a) to eliminate, as far as possible, discrimination against persons on the ground of disability in the areas of: (i) work, accommodation, education, access to premise, clubs and sport; and (ii) the provision of goods, facilities, services and land; and (iii) existing laws; and (iv) the administration of Commonwealth laws and programs; and (b) to ensure, as far as practical, that persons with disabilities have the same rights to equality before the law as the rest of the

community; and (c) to promote recognition and acceptance within the community of principle that persons with disabilities have the same fundamental rights as the rest of the community » (Office of Parliamentary Counsel, 1992, part. 1, pt. 3). Dans le même ordre d'idée, en 2014, la province de New South-whale a légiféré le Disability Inclusion Act (n° 4136)<sup>6</sup> pour l'inclusion des personnes handicapées. Le gouvernement de NSW s'engage alors à respecter la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies. Le Disability Inclusion Act inclus un plan d'action et une stratégie pour réussir l'inclusion des personnes handicapées, notamment de : a) donner accès aux immeubles, évènements et installations, b) donner accès à l'information, c) accommoder les personnes handicapées selon leur besoin spécifique, etc. Afin d'élaborer les stratégies à adopter, un groupe d'accommodation composé de personnes handicapées aa été créé, il n'est toutefois pas spécifié quel handicap les personnes y participant devaient avoir pour apporter leurs points de vue et leurs suggestions.

En 2011, tous les gouvernements provinciaux de l'Australie se sont joints pour signer la National Disability Strategy qui était échelonné sur dix ans, soit de 2010 à 2020, et qui respecte la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies, l'Australie étant un État membre ayant signé la convention en 2008. La National 37 Strategy permet d'uniformiser l'accessibilité et les droits des personnes handicapées dans tout le pays et ainsi de coordonner les applications des adaptations de manière efficiente. Les buts de cette stratégie sont de : « 1) establish a high level policy framework to give coherence to, and guide government activity across mainstream and disability-specific areas of public policy, 2) drive improved performance of mainstream services in delivering outcomes for people with disability, 3) give visibility to disability issues and ensure that are included in development and implementation of all public policy that impacts on people with disability, 4) provide national leadership toward greater inclusion of people with disability. » (National Disability Strategy, 2011, p. 9) Cette stratégie contient six politiques : l'inclusion et l'accessibilité pour les communautés, Le droit à la protection, la justice et la législation, la sécurité économique, le soutien auprès des personnes et de la communauté, l'apprentissage, et la santé et le bien-être.

En 2013, le gouvernement de l'Australie a ajouté un amendement concernant la qualité du sous-titrage au Broadcasting Services Act de 1992, il s'agit du Broadcasting Service (Television Captioning) Standard. La politique de 1992 offre des lignes directrices que doivent suivre les télédiffuseurs et les radiodiffuseurs afin d'assurer, entre autres, du contenu de qualité qui est respectable selon l'âge cible des téléspectateurs. Le nouveau standard de 2013 a pour but d'assurer que les diffuseurs rendent leurs programmes accessibles à la communauté sourde et malentendante grâce au sous-titrage : « The object of this Standard is to specify mandatory requirements for broadcasters and narrowcasters that relate to the quality of captioning services, to ensure that captioning services are meaningful to deaf and hearing impaired viewers » (Broadcasting Services (Television Captioning) Standard 2013, 2016, pt. 3). Ce standard vise les télédiffuseurs commerciaux et nationaux qui sont alors tenus d'offrir un nombre d'heures fixes de contenu sous-titré sur leurs chaînes principales et secondaires.

---

<sup>6</sup> <https://legislation.nsw.gov.au/view/pdf/asmade/act-2014-41>

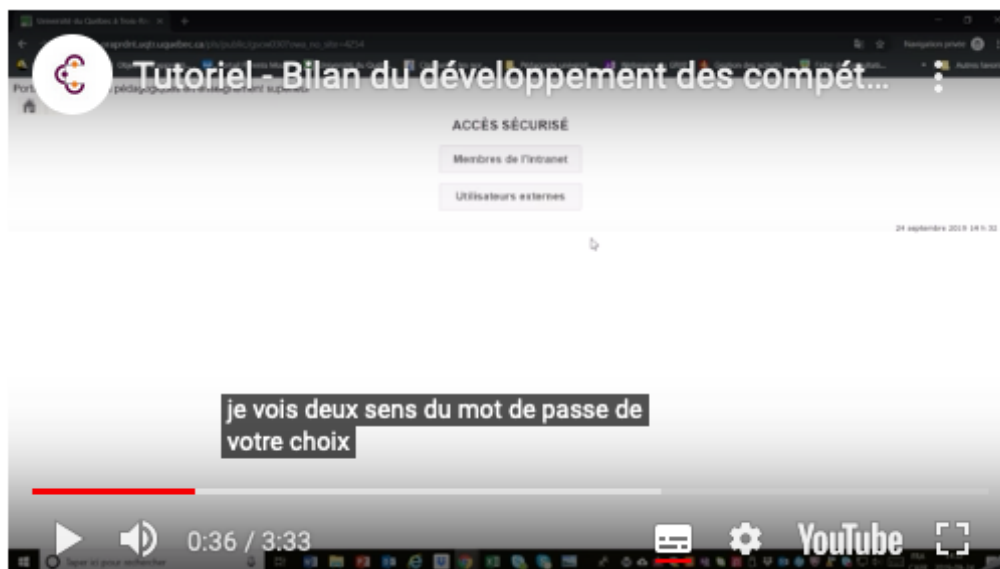
## **2. Les moyens contribuant à l'accessibilité**

Dans cette section, nous présentons une revue des moyens contribuant à l'accessibilité de la communication pour les personnes sourdes et malentendantes. Nous aborderons en premier lieu le problème de l'utilisation de l'écrit et en particulier du sous-titrage pour l'accessibilité à l'information, et montrerons en quoi ce dernier n'est pas suffisant pour un plein accès à l'information pour les Sourds et les malentendants. En second lieu, nous présenterons les professionnels permettant l'accès à l'information en langue des signes, soit les interprètes et interprètes sourds et les traducteurs. En troisième lieu, nous résumons les différents moyens d'intégration de la langue des signes aux médias d'information, soit la vidéo, le SRV et les avatars. Finalement, nous présentons des exemples de communications accessibles, à travers divers médias, soit des conférences de presse, des émissions de télévision, des sites web, etc.

### **2.1. L'utilisation de l'écrit et le sous-titrage**

L'accès à la langue écrite, une langue seconde, constitue une grande difficulté pour plusieurs Sourds. Huenerfauth (2006) mentionne que plusieurs Sourds ont un faible niveau d'alphabétisation en anglais causé par le manque d'exposition à un input langagier lors de l'acquisition du langage. D'autres chercheurs mentionnent que certains locuteurs de l'ASL éprouvent de la difficulté à l'école et qu'à l'âge de 16 ans, ils auraient un niveau de lecture équivalent à un enfant entendant entre 8 et 10 ans (Kramer, 1996 ; Huenerfauth, 2006 ; Young, 2010). Cela est problématique puisque l'accès à l'information et au divertissement passe majoritairement par l'écrit et une de ses variantes, le sous-titrage.

Le sous-titrage a ouvert l'univers de la télédiffusion à la communauté sourde et malentendante et cela s'est poursuivi avec la possibilité de diffuser de la vidéo à grande échelle (en particulier avec la vidéo numérique, qui rend plus facile et accessible à tous l'ajout de sous-titres) grâce à internet. Même si l'ajout de sous-titres rend l'information diffusée par vidéo plus accessible, il comporte aussi ses limites et ne permet pas l'accès égal et équitable à l'information, et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, les sous-titres étant souvent générés automatiquement, le résultat est souvent inexact, comme le démontre l'exemple ci-dessous. De plus, la vitesse inégale ou trop rapide, ainsi que le décalage avec le son source rendent la vidéo difficile à lire et le contenu est donc difficilement accessible.



Extrait d'une vidéo issue d'une formation technopédagogique offerte à l'UQAM<sup>7</sup>. La présentatrice dit : « en choisissant le mot de passe de votre choix », ce qui ne correspond pas du tout à la traduction générée.

Deuxièmement, le sous-titrage ne donne pas un accès total à l'information véhiculée par la voix. En plus des mots, la voix transmet aussi des informations linguistiques et extralinguistiques par l'intonation, l'accentuation, le rythme d'élocution, etc. (Dig Inclusion, s. d.). Ces informations sont souvent absentes de la traduction, qu'elle soit automatique ou non. Finalement, les sous-titres sont souvent difficiles à lire, parce qu'ils sont mal placés dans l'image ou encore cachent du contenu visuel important. De plus, les études montrent qu'il est difficile de porter attention aux sous-titres et à la vidéo en même temps. En effet, il semble que 90 % des personnes ne lisent que les sous-titres, ce qui crée des incompréhensions du message (Romero-Fresco, 2011, tiré du reportage de *BBC Two*).

La langue des signes permet l'accès aux informations linguistiques et extralinguistiques complètes et équivalentes à la langue source. L'accessibilité du contenu télévisuel pour les Sourds passe donc par la langue des signes. Elle est principalement rendue possible grâce au travail d'interprètes, d'interprètes sourds et de traducteurs, dont nous définissons les caractéristiques dans la section suivante.

## 2.2. Les professionnels permettant l'accès à l'information

Dans cette section, nous définirons les professions permettant l'accès à l'information en langue des signes. Ces professions ont un rôle crucial dans l'accessibilité à l'information, non seulement ils produisent le message, mais en sont aussi le véhicule (à la différence de la langue orale, qui peut être véhiculée par l'écrit). En effet, rappelons que le passage par la langue écrite n'est pas une possibilité avec les langues des signes (il n'existe pas de système d'écriture des langues des signes),

---

<sup>7</sup> <https://enseigner.luniversity.com/communaute-dapprentissage/>



ce qui fait que les communications doivent passer par une langue incarnée par les interprètes, et donc par le biais du travail de ces professionnels.

### **2.2.1 L'interprète langue orale-langue des signes**

Au Canada, la plupart des interprètes langue orale-langue des signes interprètent en anglais et en ASL ou encore en français et en LSQ. Les interprètes langue orale-langue des signes doivent avoir une connaissance étendue des langues orales, des normes et de la culture des personnes entendant, ainsi que de la langue des signes et de la culture sourde des Sourds et des malentendants (Canadian Association of Sign Language Interpreters [CASLI], s. d.).

Leurs tâches sont soit d'interpréter le message en simultané à partir d'un discours oral soit de traduire séquentiellement à partir de la langue des signes filmée ou de la langue orale écrite. Dans les deux cas, le message formulé dans la langue de départ doit être analysé afin que le sens soit ciblé et reproduit dans la langue d'arrivée (Association québécoise des interprètes en langues des signes [AQILS], 2016).

### **2.2.2 L'interprète sourd**

L'interprète sourd est une personne sourde ou malentendante native d'une langue des signes (généralement l'ASL, la LSQ ou la LSA, dans le contexte canadien) qui a une formation en interprétation et qui interprète un discours dans sa langue maternelle en intégrant d'autres stratégies de communication afin d'offrir une interprétation adéquate (CASLI, s. d.). Les interprètes sourds sont des « cultural insiders » ; leur connaissance native de la langue des signes et leur expérience implicite de la surdité, et en particulier du caractère visuel de la conceptualisation du monde des personnes sourdes (Stone, 2007), leur permettent de formuler un discours adapté linguistiquement, culturellement et visuellement (par exemple en incorporant des gestes). En plus de faire appel à ces compétences extralinguistiques, les interprètes sourds font aussi appel à des stratégies de substitution, de répétition et d'introduction d'informations pertinentes selon le contexte (Cerney, 2004). L'interprète sourd qui sert de relais entre un interprète entendant et un client sourd œuvre principalement dans les domaines judiciaires et les domaines de la santé physique ou mentale à la demande de l'interprète entendant (Boudreault 2005). Peu de sources mentionnent la télévision comme domaine professionnel des interprètes sourds (de Meulder et Heyerick, 2013). Ce domaine est toutefois florissant depuis les responsabilités des États signataires de la convention de l'ONU en matière d'accessibilité à l'information, et encore plus particulièrement depuis la pandémie de COVID-19. De Meulder et Heyerick (2013) mettent en évidence différentes perspectives positives de l'emploi d'interprètes sourds à la télévision pour l'accès à l'information, dont :

1. L'appropriation de l'information par la communauté : Il est plus facile de s'approprier l'information quand la personne qui l'interprète est issue de sa communauté culturelle. La communication est plus efficace ;
2. La responsabilité sociale des interprètes sourds : Étant issus d'une même communauté minoritaire, les interprètes sourds ont plus facilement un sentiment de responsabilité sociale, de la portée et des conséquences de leur interprétation. Les interprètes sourds partagent avec leurs clients l'expérience d'être dépendants d'une tierce personne pour obtenir des informations.

Au Royaume-Uni et dans plusieurs pays d'Europe, la télévision est un domaine de travail pour les interprètes sourds. Leur présence est positive et recherchée, tant par les télédiffuseurs que par les communautés de signeurs. Il existe toutefois des tensions entre les différents groupes concernés (interprètes entendants, fournisseurs de services, télédiffuseurs, interprètes sourds) quant à la définition du rôle et des compétences attendues des interprètes sourds en termes d'accès à l'information. L'étude de Meulder et Heyerick (2013) sur la vision des interprètes sourds en Flandres cible quatre défis à relever qui semblent encore d'actualité pour l'intégration des interprètes sourds au Canada : la formation, la professionnalisation, la sensibilisation et la recherche sur les interprètes sourds.

Rathmann (2011) défend le fait que les personnes sourdes qui traduisent un texte en direct à partir d'un téléprompteur font un travail différent de ceux qui traduisent un texte à partir d'un support papier. Il explique que le caractère « online » du téléprompteur et de l'interprétation de texte, pour la télévision notamment, sollicite les mêmes étapes cognitives de traitement que l'interprétation en ligne. Inversement, la traduction de documents papier vers la langue des signes, les documents officiels par exemple, relève de la traduction, au même titre que la traduction d'une langue écrite vers une autre langue écrite. La traduction de document vers la langue des signes sollicite cependant des compétences d'édition autres que celles qui impliquent deux textes écrits.

Une étude exploratoire menée par Russell et McLaughlin (2018) suggère que les informations diffusées via les services d'interprètes sourds sont davantage effectifs que celles diffusées par un interprète entendant. L'étude de Russell et McLaughlin (2018) a comparé les perceptions d'un groupe de neuf experts sur une interprétation d'un même scénario fictif (mais plausible) concernant une urgence en cas de catastrophe naturelle. Les éléments identifiés comme plus adéquats dans le message produit par l'interprète sourd portaient principalement sur le rythme et le caractère naturel de la langue utilisée. Les experts mentionnent que l'interprète sourd apporte de meilleures descriptions visuelles, plus de clarté et d'emphase, qu'il évite ou ralentit l'épellation digitale des noms propres pour les téléspectateurs qui ne connaissent pas les noms des rivières de la région, etc. Les experts font un certain nombre de recommandations à l'intention des diffuseurs pour l'interprétation de situation d'urgence à la télévision (Russell et McLaughlin, 2018, p.5-6) :

- Utilisation d'interprètes sourds dans la mesure du possible ;
- Port de vêtements foncés (particulièrement pour l'accès des sourds-aveugles) ;
- Intégration d'une interprétation vers les DEUX langues des signes officielles : la LSQ et l'ASL. Particulièrement dans le cas d'une urgence nationale ;
- Sélection d'une équipe d'interprètes experts, sourds et entendants, où l'entendant reçoit le message source et le sourd produit le message de sortie ;
- Travailler, si possible, en amont avec l'équipe de presse pour préparer l'interprétation ;
- Utilisation appropriée des expressions faciales (sans exagération).

Les interprètes sourds visent l'inclusion totale des Sourds et leur permettent une accessibilité communicationnelle équitable à l'information dans plusieurs situations, soit dans le secteur de la justice (Mathers, 2009), de l'immigration (Russell *et al*, 2018), de la santé, de l'éducation (Forestal, 2011), de l'assistance auprès du département de la protection de la jeunesse (Adam *et al*, 2011), de la culture (p. ex. pour les guides au musée), etc.

Dans leur rôle d'interprète langue orale-langue des signes, les interprètes sourds font fréquemment équipe avec un interprète entendant. L'interprète sourd adapte donc le discours signé par l'interprète entendant en simultané afin de le rendre accessible pour la clientèle sourde. L'interprète sourd peut aussi travailler seul (sans interprète entendant) pour les traductions d'une langue écrite à la langue des signes (en différé) ou encore pour l'interprétation d'une langue des signes à une autre (en simultané).

Les interprètes sourds sont aussi appelés à agir comme interprètes de relais ou interprètes miroirs (Howard, 2013) dans les situations où le signeur sourd ou l'interprète actif n'est pas visible à une partie de l'audience. L'interprète transfère alors le contenu interprété sans autres modifications ou réinterprétation (dans la même langue des signes) pour le rendre visible.

### **2.3. Moyens d'intégration de la langue des signes**

Les informations rendues accessibles par le travail des interprètes, interprètes sourds et autres langagiers travaillant en langue des signes sont intégrées dans les communications de différentes manières. Notre recension montre qu'elles passent le plus souvent par la vidéo. Parmi les possibilités que nous avons relevées, on trouve des contenus en langue des signes présentés directement dans une vidéo, avec ou sans texte source sur la page ou encore intégrés dans une vidéo avec contenu en langue orale. L'accès à l'information passe aussi par l'interprétation en direct, via un service de relais vidéos. Nous ajoutons à cette liste la possibilité d'intégrer la langue des signes par le biais d'un avatar.

#### **2.3.1 Vidéo en langue des signes**

Les vidéos avec du contenu en langue des signes concernent d'abord et avant tout les productions originales de signeurs sourds en LSQ, qui ne sont ni des interprétations ni des traductions. Le contenu interprété en langue des signes peut aussi être rendu accessible par le biais de vidéos. Celles-ci permettent la traduction de textes (sites internet, documents officiels, etc.) ou l'interprétation de contenus en langue orale (conférences de presse, émission de télévision, etc.).

Les vidéos en langue des signes peuvent être intégrées directement sur une page Web ou une plateforme de webdiffusion, ou encore sont accessibles à partir d'une icône sur une page Web (Services linguistiques LB [SLCB], 2021). De plus, elles sont parfois aussi sous-titrées ou accompagnées d'une voix *off*, c'est-à-dire d'une traduction dans la langue orale du contenu signé dans la langue des signes.

#### **2.3.2 Intégration de l'interprète/du traducteur à la vidéo, avec le contenu original**

Dans ce cas de figure, la vidéo présente à la fois l'interprète et les présentateurs/locuteurs originaux. Lors d'interprétations en direct, l'interprète peut être soit filmé dans le même cadre que le discours oral, ou encore dans un cadre séparé, et ajouté dans l'image. L'interprète/traducteur travaillant en différé est aussi filmé à part, et intégré à la vidéo en post-production.

L'intégration de la vidéo de l'interprète dans l'image originale peut prendre différentes formes. Le médaillon, petite incrustation ovale présentant l'interprète dans un coin de l'écran, est de moins en moins utilisé (nous n'en avons relevé aucun dans notre recension). Le W3C Web Accessibility Initiative (WAI) suggère d'ailleurs de l'éviter, et de privilégier des formats qui permettent entre

autres de capter l'espace de signation complet et de s'assurer que le signeur est assez grand dans l'image pour qu'il soit bien vu (même les mouvements de faible amplitude et les expressions faciales) (W3C, 2021). De façon générale, les formats les plus souvent utilisés sont l'intégration de la vidéo de l'interprète dans le quart ou tiers gauche ou droit de l'écran. Dans certaines circonstances, l'image de l'interprète peut aussi être superposée à l'image de départ, un peu à la manière des présentations de la météo dans les journaux télévisés. Cela est utilisé, entre autres, dans certaines émissions pour enfant et donne un effet dynamique.

Il est à noter que certains téléviseurs (p. ex. : <https://www.samsung.com/fr/accessibility/tv/>) ont maintenant une fonction qui permet d'agrandir une portion de l'écran choisie par l'utilisateur et donc, dans le cas de contenu interprété, de choisir celle qui est dédiée à la langue des signes quand celle-ci est fixe.

### **2.3.3 Service de relais vidéo (SRV) (directe)**

Le service de relais vidéo (SRV) est un service offert à la communauté sourde afin que celle-ci puisse aisément communiquer avec les personnes entendant qui ne connaissent pas la langue des signes. Le principe est le suivant : le Sourd utilise la plateforme de télécommunication à partir d'un endroit *x*, son interlocuteur à un endroit *y* et un interprète à son lieu de travail *z*. Ce service est alors une interprétation à distance en utilisant la vidéo et le téléphone en simultané, les deux langues de deux modalités différentes peuvent alors être utilisées afin que la communication se fasse de manière efficace (Napier *et al*, 2017). Plusieurs pays ont désormais recours à ce service qui permet une plus grande accessibilité pour les personnes sourdes, notamment l'Australie, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suède, les États-Unis et le Canada (CSMG, 2012 ; Parisot *et al*, 2013). Depuis 2016, le SRV Canada VRS (*video relay service*) offre officiellement des services d'interprétation en tout temps (tous les jours, 24 heures sur 24), et ce, partout au pays. Aux États-Unis, les services de relais vidéos sont offerts depuis 1995 et en 2003, le service était offert dans tous les États du pays (Alley, 2016).

Le SRV permet la possibilité de faire des appels quotidiens, de prendre des nouvelles de son entourage, de commander pour une livraison, de prendre des rendez-vous, d'acquiescer en autonomie, d'accéder à l'information de manière spontanée, etc. (Alley, 2016 ; Parisot *et al.*, 2013). Dalle-Nazébi (2010) a soulevé d'autres avantages de l'accessibilité à la téléphonie, par exemple ce service rend possible de tisser davantage de liens avec ses pairs, de communiquer plus facilement avec ses collègues de travail et avec ses patrons et d'accéder aux institutions gouvernementales.

Comme nous le décrivons dans la prochaine section, très peu de sites internet rendent disponible l'information en langue des signes. Toutefois, plusieurs sites internet d'organismes gouvernementaux et publics, dans leurs politiques d'accessibilité, mentionnent faire l'utilisation du SRV (ou d'un autre service équivalent) pour les communications avec les clients sourds utilisateurs d'une langue des signes. Quoique ce ne soit pas dit ainsi, cela laisse penser que, pour avoir accès à l'information, communiquer avec l'organisme par le biais du SRV constitue l'alternative accessible en langue des signes pour la consultation des sites web, majoritairement en langue écrite.

### 2.3.4 Les avatars

Un dernier moyen d'intégrer l'information en langue des signes est l'utilisation de vidéos présentant des avatars signants. Les avatars ont deux fonctions principales : 1) ils procurent un corps « anonyme » pour un interprète qui signe un message et 2) ils traduisent langue écrite ou interprètent automatiquement la langue orale. Par ailleurs, ils sont toujours générés à partir de production de base d'interprètes et/ou de signeurs sourds. Les exemples d'utilisation d'avatars que nous avons relevés dans notre recension concernent surtout le partage d'informations statiques préenregistrées dans les gares. Ils transmettent des instructions simples, sous forme de vidéos affichées sur les écrans des gares, à l'intérieur des trains et sont intégrés à certains systèmes tactiles interactifs de questions-réponses.

Les avatars sont encore peu utilisés, mais la recherche en vue du développement d'avatars signants est en cours et très active (nous abordons cette question à la section 3). Les traductions obtenues à partir des technologies utilisant les avatars ne sont pas encore très justes. À ce sujet, la Fédération Francophone des Sourds de Belgique (FFSB) met en garde contre leur utilisation et suggère qu'elle soit réservée à des communications très simples et dont les possibilités sont vérifiées par des Sourds (Picron *et al.*, s. d.).

## 2.4. Exemples de communications accessibles en langue des signes

Nous présentons dans cette section une recension d'exemples de communications accessibles en langue des signes par domaine en présentant des exemples de ce qui se fait au Canada et à l'étranger. Cette recension est non exhaustive, mais nous croyons qu'elle est représentative des possibilités et qu'elle permet de mettre au jour les différents cas de figure possibles.

### 2.4.1 Conférences de presse des autorités gouvernementales et municipales

Au Canada, depuis mars 2020 (le début de la pandémie de COVID-19), les conférences de presse des autorités fédérales, provinciales (entre autres au Québec, en Saskatchewan et en Ontario) et municipales (par exemple de Montréal, Toronto et Vancouver) par la télévision sont interprétées en LSQ et/ou en ASL (dépendant de la langue de la chaîne, le français ou l'anglais). Voici quelques exemples de ce qui a été fait.

Au fédéral, la première conférence de presse dans ce contexte a été interprétée en ASL le 12 mars 2020. L'interprétation en LSQ a été disponible à compter du 19 mars 2020 et diffusée via la chaîne Youtube du Cable Public Affairs Channel (CPAC)<sup>8</sup>, les vidéos de cette chaîne sont ensuite partagées par de nombreux médias.

---

<sup>8</sup> <https://www.youtube.com/user/cpac/about/> : « CPAC, the Cable Public Affairs Channel, is Canada's only privately-owned, commercial free, not-for-profit, bilingual TV service, dedicated to around the clock coverage of Parliament, politics and public affairs. »

Au Québec, les points de presse sont diffusés en direct sur le site Web de l'Assemblée nationale et sur les réseaux sociaux gouvernementaux<sup>9</sup>. Ils sont traduits simultanément en LSQ<sup>10</sup>. La première interprétation en langue des signes québécoise semble avoir eu lieu le 13 mars 2020, et faite par des interprètes entendants. Le 31 août 2020, des interprètes sourds font leur apparition lors des points de presse provinciaux (après cette date, les interprètes sourds et entendants semblent alterner). Les interprètes sont généralement intégrés à l'image dans une vignette à droite de la vidéo.

À Montréal, les points de presse de la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) concernant la COVID-19 sont accessibles sur la page Facebook « Santé Montréal ». Ils sont accessibles en direct et en différé. La première interprétation des points de presse de la ville de Montréal semble avoir été le 19 mars 2020 par une interprète entendante. Nous pouvons constater dans le répertoire que les allocutions sont ensuite interprétées par des interprètes sourds. L'interprète sourd est présent et se tient derrière les présentateurs.

Aux États-Unis, tous les points de presse de la Maison Blanche sont interprétés en ASL depuis janvier 2021 (Cohen, 2021)<sup>11</sup>. La décision de toujours inclure des interprètes lors des points de presse est en cohérence avec la législation de l'Office for Civil Rights and Civil Liberties Planning qui, en raison du communiqué de presse qui avait été interprété par un entendant ne connaissant pas l'ASL lors de l'ouragan Katrina de 2007, créant ainsi l'indignation chez la communauté sourde américaine, indique que l'information officielle offerte doit être complète, accessible et compréhensible pour tout individu (Office of Operations, 2020). Lors de temps de crise ou de catastrophe naturelle, afin que toute personne puisse connaître l'état de la situation et ne pas mettre sa vie en danger, les services de communication utilisés peuvent être : le papier et le crayon, l'interprète en langue des signes sur place ou par vidéo, l'information imprimée en large format et des aides à la lecture et pour répondre à des formulaires.

#### **2.4.2 Diffusion des travaux parlementaires et conseils municipaux**

Depuis septembre 2020, les périodes de questions et de réponses des travaux parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec sont interprétées simultanément en LSQ. L'interprète entendant est dans une vignette insérée en haut à droite dans la vidéo. Les périodes de questions sont accessibles via le canal de l'Assemblée nationale.<sup>12</sup> Il est toutefois à noter qu'il ne s'agit bien que de la période de questions et non de la présentation des travaux de l'Assemblée (travaux de l'Assemblée, travaux des commissions, activités de presse, activités spéciales et institutionnelles et députés), que les vidéos avec interprètes ne sont pas indiquées et qu'il est difficile de naviguer dans le site afin de trouver des vidéos avec interprète.

---

<sup>9</sup> Ils sont aussi disponible sur la chaîne CPAC, ainsi que les communications officielles des autres provinces canadiennes.

<sup>10</sup> Par exemple : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/personnes-handicapees-dans-le-contexte-de-la-covid-19>

<sup>11</sup> Disponibles ici : <https://www.youtube.com/user/whitehouse/videos>

<sup>12</sup> Disponibles au lien suivant : <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/index.html>

Au niveau municipal, les réunions du conseil de la ville de Gatineau<sup>13</sup> sont interprétées en LSQ depuis 2012. Les réunions du conseil sont accessibles en direct et en différé sur le site Web de la ville. L'interprète est inséré dans un coin de l'écran, en haut à droite. La ville de Laval<sup>14</sup> diffuse aussi les séances du conseil avec interprétation en LSQ. Comme à la ville de Gatineau, l'interprète est inséré dans un coin de l'écran, en haut à droite.

Il est intéressant de mentionner que, lorsque des extraits des conférences de presse, points de presses et travaux parlementaires sont présentés dans les téléjournaux et les émissions d'information, les interprètes ne sont pas toujours filmés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas pris dans le cadre des caméras.

### 2.4.3 Débats électoraux

En 2021 et 2019, les débats électoraux fédéraux du Canada diffusés par Radio-Canada ont été rendus accessibles en LSQ et en ASL par la présence d'interprètes entendants à partir d'un lien sur le site Web de la Commission des débats des chefs<sup>15</sup>. La diffusion était accessible en direct et en différé (cette dernière possibilité était aussi offerte pour une dizaine d'autres langues via le même portail). Les liens pour chaque langue mènent à une page YouTube<sup>16</sup> sur laquelle les vidéos sont hébergées. Les vidéos de deux interprètes, qui se relayent, sont visibles au côté droit de la vidéo du débat. Une diffusion du débat électoral en français a aussi été faite en direct sur la chaîne Ami-télé pour la LSQ.

Pour les élections municipales de 2021, le débat des chefs pour la mairie de Montréal a été interprété en LSQ par un interprète sourd. Le débat a été diffusé en direct en ligne, via la chaîne YouTube de Radio-Canada<sup>17</sup>.

Il est à noter qu'aucune de ces diffusions des débats n'a été présentée directement à la télévision. Les versions en langue des signes se retrouvent seulement sur internet. Malgré que la diffusion n'ait pas été directement à la télévision, cette inclusion est un avancement dans l'accessibilité et redonne de l'appropriation à la communauté sourde. Cette accessibilité permet aussi de connaître davantage les parties et de prendre une meilleure décision lors du vote (Pinheiro *et al.*, 2020).

Du côté des États-Unis, le débat présidentiel du 19 septembre 2020 n'a pas été interprété simultanément en ASL bien qu'une pétition avait été déposée afin qu'un interprète soit présent pour que les informations soient accessibles à toute la communauté américaine, ce qui a mené à plusieurs plaintes de la communauté (Inside Edition, 2020). Par contre, la chaîne Sign1News, dirigée par la chaîne CNN, a créé des traductions anglais-ASL de débats de la course présidentielle de 2020 réalisées avec trois interprètes en haut de l'écran sur fond noir, chaque interprète est associé

---

<sup>13</sup> Disponibles au lien suivant : <https://villes.pqm.net/gatineau/index.php?lang=fr>

<sup>14</sup> Disponibles au lien suivant : <https://archivesvilledelaval.webtv.coop/conseil-de-ville-du-10-aout-2021/>

<sup>15</sup> Disponible ici : <https://www.debates-debats.ca/fr/debats2021/>

<sup>16</sup> Voici, par exemple, la vidéo avec interprétation en LSQ :

<https://www.youtube.com/watch?v=ZIOeMEYHuJA&list=PLzEiqSt1buc1w0zYKJkWPdVlvwvNi2RC5&index=8>

<sup>17</sup> Disponible ici : [https://www.youtube.com/watch?v=ulYcSO-HfMA&ab\\_channel=Radio-CanadaInfo](https://www.youtube.com/watch?v=ulYcSO-HfMA&ab_channel=Radio-CanadaInfo)

à une personne : l'un à un candidat démocrate, l'un à un candidat républicain et le troisième au modérateur<sup>18</sup>.

#### 2.4.4 Télédiffusion en direct d'événements mondiaux

Pour la première fois en 2021, les cérémonies d'ouverture et de clôture des jeux olympiques<sup>19</sup> et paralympiques<sup>20</sup> de Tokyo ont été interprétées en LSQ (pour la version française) et en ASL (pour la version anglaise) et diffusées sur leurs plateformes Web respectives ([Radio-Canada.ca/tokyo2020](https://radio-canada.ca/tokyo2020) et [CBC.ca/tokyo2020](https://cbc.ca/tokyo2020)), ainsi que sur la page Facebook de Radio-Canada. Les enregistrements sont restés disponibles sur les deux plateformes Web pendant une période de 24 heures. Des interprètes sourds ont interprété ces soirées.

#### 2.4.5 Émissions de télé éducatives ou visant un jeune public (en différé)

Au Canada, les émissions de télévision que nous avons recensées sont issues du contexte pandémique, et leur offre est ponctuelle (le contenu demeure disponible, mais n'est pas renouvelé). Nous présentons aussi l'exemple de la France, où les chaînes jeunesse ont l'obligation de diffuser du contenu en langue des signes, ce qui donne accès à des émissions plus diversifiées et renouvelées.

Au Québec, la pandémie et le confinement qu'elle a entraîné ont causé, entre autres, la fermeture des écoles, créant un contexte propice pour la production de nouvelles émissions de télévision éducatives pour les jeunes. Dans ce contexte, Télé-Québec a produit trois nouvelles émissions éducatives de 50 épisodes chacune destinée aux tout-petits, aux enfants et aux adolescents. Ces émissions ont été diffusées à la télé en 2020 et sont toujours accessibles sur les plateformes web *Télé-Québec* et *Télé-Québec en classe*<sup>21</sup>. Afin de rendre disponible ce contenu aux enfants sourds, trop jeunes pour pouvoir lire les sous-titres en français, un financement conjoint du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de l'OPHQ a permis la traduction de ces trois émissions, soit *L'école à la maison*<sup>22</sup>, *Les suppléants*<sup>23</sup> et *Les moments doux avec Passe-Partout*<sup>24</sup>. Les versions traduites sont diffusées sur la plateforme *Télé-Québec en classe*. Les

---

<sup>18</sup> Voici, par exemple, le débat du 29 septembre 2020 entre Biden et Trump :

<https://www.youtube.com/watch?v=PZXmkqR-JKc>

<sup>19</sup> <https://parici.radio-canada.ca/corporatif/10950/CBC-Radio-Canada-La-Ceremonie-D-ouverture-De-Tokyo-2020-En-Huit-Langues-Autochtones-Deux-Langues-Des-Signes-Et-En-Videodescription>

<sup>20</sup> <https://ici.radio-canada.ca/jeux-paralympiques/videos/epreuve/episodes/567364/ceremonie-cloture-paralympiques-lsq-tokyo>

<sup>21</sup> Cette plateforme (<https://enclasse.telequebec.tv/lsg>) fait partie de la plateforme nationale de ressources éducatives numériques (REN), mise en place par le MEES. Elle constitue une REN sous licence nationale. Deux autres plateformes sont également proposées : Curio.ca (Radio-Canada) et CAMPUS de L'ONF. Une petite recherche dans leurs moteurs de recherche respectifs montre que Curio.ca ne contient aucun document en langue des signes, et que Campus de L'ONF n'en propose qu'un (le documentaire Les mots qui dansent, par Yves Étienne Massicotte).

<sup>22</sup> <https://enclasse.telequebec.tv/emission/lecole-a-la-maison-eleves-du-primaire-lsg/54>

<sup>23</sup> <https://enclasse.telequebec.tv/emission/les-suppléants-eleves-du-secondaire-lsg/55>

<sup>24</sup> <https://enclasse.telequebec.tv/emission/les-moments-doux-avec-passe-partout-enfants-du-prescolaire/56>



émissions sont traduites par des signeurs sourds dont l'image est incrustée dans le quart gauche ou droit de l'écran.

Ailleurs au Canada, la série animée *I am Puff*<sup>25</sup>, aussi été créée pendant la pandémie, est diffusé sur le web. Le personnage de la série de trois épisodes s'exprime en ASL, doublé en anglais. La série aborde des questions de diversité et d'acceptation et a été créée dans le but d'une large diffusion web (plusieurs plateformes semblent l'avoir partagée) avec le support de CCA Digital Originals, une initiative du Conseil des arts du Canada.

En France, les chaînes jeunesse (pour enfants de 3 à 6 ans), telles que *TIJI* et *Piwi*, ont pour obligation de diffuser chaque semaine une émission d'apprentissage de la langue des signes et une annonce de la grille d'émissions traduite en langue des signes. Cette obligation remplace celle du sous-titrage, pour les enfants, qui ne maîtrisent suffisamment pas la langue écrite<sup>26</sup>. Sur *TIJI*<sup>27</sup>, le dessin animé *Tchoupi et ses amis* et *Sam Sam* sont disponibles en LSF ; les émissions sont traduites par un comédien interprète sourd avec des vidéos incrustées de l'interprète sourd<sup>28</sup>. L'émission *Fais-moi signe* est animée par une comédienne sourde et vise l'enseignement de la LSF aux jeunes téléspectateurs. Sur Canal J, *À qui veut l'entendre* propose de suivre l'immersion d'une jeune fille entendante dans le monde des Sourds afin de mieux comprendre leurs difficultés et également leur façon d'appréhender le monde.

#### 2.4.6 Les bulletins de nouvelles et actualités (en direct et en différé)

Notre recension ne montre que très peu de bulletins de nouvelles en LSQ et en ASL présentant du contenu canadien. À notre connaissance, aucun bulletin de nouvelles préparé pour la télévision n'est interprété ou adapté en langue des signes au Canada. Il s'agit pourtant d'un type de demande très fréquent de la part des Sourds (Kyle, 2007). On retrouve toutefois quelques plateformes qui présentent du contenu d'actualité en différé (p. ex. : le groupe Facebook *INFO COVID-19 LSQ*<sup>29</sup>). Ailleurs dans le monde, on retrouve plusieurs exemples de téléjournaux accessibles en langue des signes ou par de l'interprétation en langue des signes (p. ex. : le bulletin de nouvelles de la télévision d'État est diffusé en version accessible dans la langue des signes nationale, notamment en Belgique et en France). On relève aussi plusieurs sites web et plateformes hébergeant du contenu présentant des sujets d'actualité s'apparentant à des bulletins de nouvelles. Nous en présentons des exemples dans cette section.

Au Canada, nous n'avons trouvé aucun bulletin de nouvelles produit en langue orale et interprété (en direct) ou traduit (en différé) en langue des signes. Quelques sites internet présentent du contenu d'actualité en LSQ et en ASL, par des présentateurs sourds. Au Québec, *LSQ Branché*<sup>30</sup> publie du

---

<sup>25</sup> <https://vimeo.com/showcase/8158824>

<sup>26</sup> <https://www.csa.fr/Proteger/Garantie-des-droits-et-libertes/Les-droits-des-personnes-handicapees>

<sup>27</sup> <https://www.tiji.fr/>

<sup>28</sup> [L'incrustation vidéo consiste à intégrer dans une même image des objets filmés séparément ou des objets créés par ordinateur.](#)

<sup>29</sup> <https://www.facebook.com/groups/INFOCOVID19LSQ>

<sup>30</sup> <https://www.facebook.com/watch/425863104100833/124358056179076/>

contenu d'actualité et consiste en une playlist accessible via la page Facebook de *Cinéall* (il n'y a toutefois rien de publié depuis l'été 2021). *Actualité en LSQ* est accessible via les pages Facebook et YouTube de l'Association de l'ouïe de l'Outaouais, ainsi que sur la page *Actualité* de leur site internet<sup>31</sup>. Finalement, *Deaf Dots*<sup>32</sup> est une plateforme qui présente des vidéos signées (en ASL et en LSQ) et sous-titrées d'informations provenant de diverses organisations (la version LSQ semble toutefois être remise en question sur le site).

En Belgique, la chaîne publique RTBF diffuse deux bulletins de nouvelles interprétés en langue des signes de Belgique francophone (LSFB)<sup>33</sup>. *Les Niouzz en traduction gestuelle*, le journal des enfants en 6 minutes, est diffusé chaque jour sur la chaîne La Trois. *Le JT* de la chaîne *La Une* est rediffusé trente minutes plus tard en LSFB (*Le JT en langue des signes*) chaque jour de la semaine sur la chaîne *La Trois*. L'interprète est intégré dans le quart droit de l'image. Les deux émissions sont aussi accessibles en ligne en différé via la plateforme Auvio.

En France, nous relevons quatre bulletins de nouvelles traduits en LSF<sup>34</sup>. D'abord, sur la chaîne généraliste publique **France 2** est diffusé le journal d'information du matin. Ensuite, deux chaînes publiques d'information en continu diffusent aussi leur journal d'information quotidien, soit **BFMTV** et **LCI**. Finalement, la chaîne de sport **Infosport** diffuse aussi quotidiennement un journal d'information.

En Angleterre, on trouve des émissions avec des présentateurs sourds en langue des signes britannique (BSL) à la télévision, notamment :

- l'émission *BBC see hear* de la chaîne télévision *BBC*, un magazine d'actualités mettant de l'avant des sujets affectant la communauté sourde ;
- le bulletin de nouvelles *Sign on* de la chaîne 4, présentant des nouvelles régionales.

Au Kenya, le projet de station de télévision en langue des signes, *Signs TV*, a été créé afin de diffuser des nouvelles, de l'information, du contenu éducatif et de divertissement, le tout réalisé complètement par des Sourds. Grâce à ce projet, ils ont influencé les écoles à introduire la langue des signes dans leur programme, ce qui a facilité la communication pour les enfants sourds. La station travaille conjointement avec le gouvernement pour développer des occasions d'emploi auprès des personnes handicapées. Elle réussit à obtenir des subventions ayant des publicités diffusées lors des heures d'écoutes, qui sont elles aussi interprétées en langue des signes<sup>35</sup>.

En Turquie, certains télédiffuseurs ajoutent des programmes interprétés en langue des signes turque (Türk İşaret Dili, TID) sur leur site internet pour offrir à la communauté sourde une chaîne Webtélé, notamment *Engelsiz TRT*, *Engelsiz Kanal D* et *Engelsiz shoe TVZ*. La chaîne TRT offre même des

---

<sup>31</sup> <https://www.adoo.ca/actualites>

<sup>32</sup> <https://deafdots.ca/fr/>

<sup>33</sup> [https://www.rtf.be/entreprise/contact-et-question/faq/detail\\_accessibilite?id=9309319](https://www.rtf.be/entreprise/contact-et-question/faq/detail_accessibilite?id=9309319)

<sup>34</sup> <https://www.csa.fr/Proteger/Garantie-des-droits-et-libertes/Les-droits-des-personnes-handicapees>

<sup>35</sup> <https://zeroproject.org/practice/practice/pra201183ken-factsheet/>

dessins animés accessibles en TID, des documentaires, des émissions de sports, des séries et des feuillets. *TRT radio* va même jusqu'à offrir certains de leurs programmes accessibles en TID en ajoutant la vidéo sur YouTube (Gökce, 2018).

#### 2.4.7 Plateformes web à contenus variés en langue des signes

Certaines plateformes ou chaînes web à vocation généraliste diffusent du contenu en langue des signes, produit par et pour des Sourds. On retrouve parmi celles-ci (SLCB, 2021) :

- Au Canada, le site *deaf culture center*<sup>36</sup> qui offre du contenu de toutes sortes en ASL ;
- Les chaînes internet américaines *DPAN TV*, *the Sign language channel*, *Dail Moth*, *Deafnation*, et *CODA Brothers* qui diffusent du contenu varié en ASL ;
- En Angleterre, les chaînes *BSL zone*<sup>37</sup> et *British Deaf News* qui offrent des contenus en BSL ;
- En France, le site internet *Média Pi* qui offre des contenus d'actualité ainsi que des talkshows, des émissions et des films en LSF ;
- Du côté pan-européen, *Sign language TV Shows* offre des contenus de style d'actualité et des émissions accessibles en plusieurs langues des signes ;
- Le site *H3 World TV* produit des vidéos en langue des signes internationale.

#### 2.4.8 Sites internet de différents organismes - traductions

Parmi les sites les plus accessibles, quelques rares sites ont des vidéos en langue des signes intégrées sur l'ensemble du site (le site de la Société canadienne de l'ouïe<sup>38</sup> et celui du SIVET<sup>39</sup>) ou encore sur une section du site en langue des signes (p. ex., le site ville de Vienne et tourisme de Vienne<sup>40</sup>). Ces dernières sont accessibles à partir d'un menu qui permet le choix de la langue.

De manière générale, nous remarquons que le contenu en langue des signes est le plus souvent accessible à partir de sections dont les thèmes sont liés à l'accessibilité (présentations des pratiques d'accessibilités) et à la santé (en particulier avec la COVID, on peut donc supposer que ces ajouts sont récents), et s'y limitent la plupart du temps.

Il est très rare d'avoir une indication claire des sections qui contiennent de la langue des signes (rien ne figure dans les menus de navigation) et une recherche dans les moteurs de recherche des sites ne renvoie pas toujours le contenu en langue des signes du site (une recherche à partir d'un moteur de recherche externe nous a souvent été nécessaire afin d'identifier le contenu présenté en langue des signes sur les sites).

---

<sup>36</sup> <https://deafculturecentre.ca/>

<sup>37</sup> <https://www.bslzone.co.uk/>

<sup>38</sup> <https://www.chs.ca/fr>

<sup>39</sup> <https://sivet.ca/>

<sup>40</sup> [www.wien.info](http://www.wien.info)

Le contenu en langue des signes d'un site internet est parfois regroupé sur une page, mais il est la plupart du temps attaché à du contenu réparti de façon inégale sur le site (p. ex., attaché à un contenu qui concerne la communauté sourde).

Nous présentons maintenant la description la plus précise possible des sites sur lesquels nous avons relevé du contenu en langues des signes et indiquons les caractéristiques que nous avons pu identifier (note : il n'est pas toujours facile de faire la distinction entre interprétation et traduction et interprète sourd ou entendant sans informations sur le processus de préparation des vidéos. Nous ne précisons donc pas quand nous ne sommes pas certaines).

#### 2.4.9 Sites gouvernementaux

Sur le site du gouvernement du Canada, l'accessibilité en langue des signes (ASL sur la version en anglais et LSQ sur la version en français du site) se fait à partir de traductions par des interprètes sourds, dont les vidéos sont incrustées sur les pages web. La section *Normes d'accessibilité Canada*<sup>41</sup> est la plus accessible. Des traductions accompagnent pratiquement tous les textes rédigés de cette section. On retrouve aussi, en lien avec l'accessibilité, mais intégrés dans d'autres sections du site :

- *Pratiques accessibles pour le télétravail*<sup>42</sup>
- *Consultation au sujet d'une loi sur l'accessibilité*<sup>43</sup>
- *Présentation de la stratégie sur l'accessibilité*<sup>44</sup>,

On retrouve aussi plusieurs vidéos en langue des signes sur le site de la défense nationale.

Sur le site du gouvernement du Québec, on trouve de l'information en LSQ à deux endroits. D'abord, la section *Informations pour les personnes handicapées (COVID-19)*<sup>45</sup> contient quatre liens vers des vidéos informatives, sur YouTube, portant sur la vaccination et le passeport vaccinal. Ces vidéos, réalisées par des interprètes sourds, ne sont pas accompagnées de texte et ne sont pas non plus liées aux sections correspondantes ailleurs sur le site. Ensuite, le *Guide autosoins (COVID-19)*, présenté sur le site, est traduit en ASL et en LSQ par un interprète sourd, et est accessible par un lien et intégré directement à sa page de présentation<sup>46</sup>.

C'est sur les sites des CISSS et CIUSSS, qui relèvent du gouvernement provincial, que nous retrouvons le plus de contenu en langue des signes. Ce contenu est soit en lien avec la COVID-19, soit en lien avec des établissements qu'ils chapeautent qui offrent des services aux Sourds et

---

<sup>41</sup> <https://accessibilite.canada.ca/>

<sup>42</sup> <https://accessibilite.canada.ca/ressources/pratiques-accessibles-teletravail>

<sup>43</sup> <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/loi-prevue-accessibilite/consultation-protocole-facultatif/lsg.html>

<sup>44</sup> <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/nouvelles/gouvernement-canada-premiere-strategie-accessibilite-avec-traduction-en-lsg.html>

<sup>45</sup> <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/personnes-handicapees-dans-le-contexte-de-la-covid-19>

<sup>46</sup> <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19>

malentendants. Voici quelques cas de figure que nous avons relevés (dans tous les cas, les vidéos ne sont pas présentées avec le texte qui leur correspond) :

- Le site du CIUSSS de la Capitale-Nationale comporte une page avec du contenu en LSQ<sup>47</sup>, qui consiste en des informations adaptées pour la communauté sourde, en lien avec la COVID-19. La page liste des liens hypertextes, qui renvoient à des vidéos sur YouTube. Interprète sourd.
- Le CISSS de Chaudière-Appalaches a aussi sa page avec du contenu en LSQ, *COVID-19 – Vidéos LSQ*<sup>48</sup>. Les vidéos sont intégrées directement sur le site. Interprète sourds et entendants.
- Le CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal, dans la section *Accessibilité*, présente une vidéo en LSQ incrustée dans la page : *Où trouver le site web de MAB-Mackay*<sup>49</sup>. Interprète sourd.

Sur le site de la Santé publique d'Ottawa, on trouve une page présentant des ressources en lien avec la COVID, en anglais, qui contient du contenu accessible en ASL<sup>50</sup>. On y trouve des vidéos incrustées sur la page, la plupart non accompagnées de texte.

Sur le site Web de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), on retrouve le numéro de la ligne d'appel en LSQ et en ASL qui utilise le Service de relais Bell (on mentionne qu'il s'agit d'« interprète gestuel professionnel »). Pour accéder à ce numéro, dans la section « nous joindre », il faut cliquer sur le lien « personnes malentendantes »<sup>51</sup>. Il n'y a pas de mention aux personnes sourdes et la SAAQ a appelé leur service Services en langage gestuel<sup>52</sup>.

#### 2.4.10 Sites municipaux

Les sites internet des villes de Montréal, de Toronto de Québec, d'Ottawa et de Vancouver ne comportent aucune information accessible en LSQ<sup>53</sup>.

On trouve du contenu accessible en LSQ sur le site web de la ville de Gatineau, dans la section *Accessibilité universelle*<sup>54</sup>. Plusieurs vidéos en LSQ sont incrustées sur le site, certaines traduisent du contenu texte de la page, d'autres apparaissent seules.

Voici quelques exemples de sites de villes accessibles en langue des signes ailleurs dans le monde :

---

<sup>47</sup> <https://www.ciuuss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sante-publique/coronavirus/lsg>

<sup>48</sup> <https://www.ciissca.com/covid-19-population/videos-pour-la-clientele-lsq/>

<sup>49</sup> <https://www.ciuusscentreouest.ca/accessibilite/>

<sup>50</sup> <https://www.ottawapublichealth.ca/en/public-health-topics/covid-19-resources-in-american-sign-language.aspx>

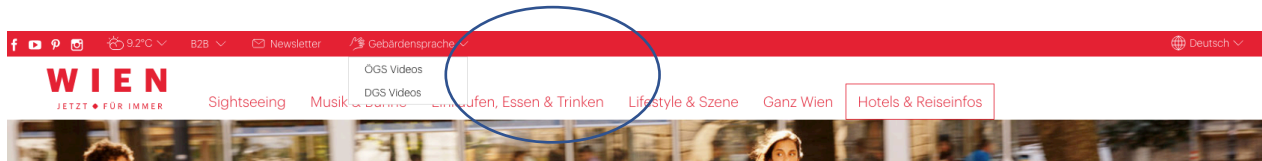
<sup>51</sup> <https://saaq.gouv.qc.ca/nous-joindre>

<sup>52</sup> <https://saaq.gouv.qc.ca/nous-joindre/services-langage-gestuel>

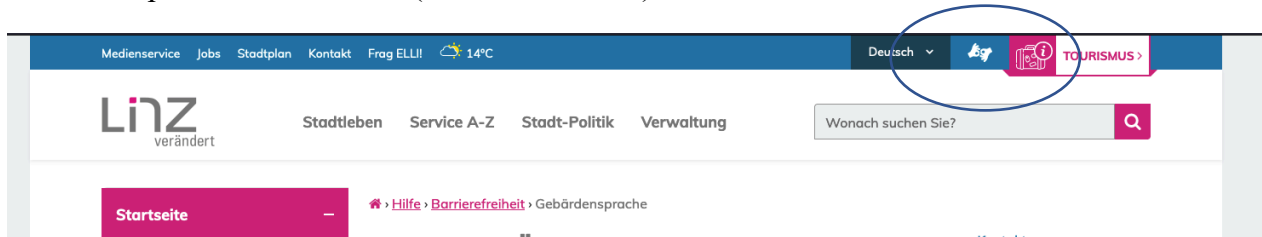
<sup>53</sup> Montréal et Toronto ont une section *élections* avec du contenu accessible en langues des signes. Nous l'avons présenté dans la section *élections* plus bas.

<sup>54</sup> [https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet\\_municipal/accessibilite\\_universelle&ref=haut-de-page](https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/accessibilite_universelle&ref=haut-de-page)

- Ville de Meaux (France) : dans section *Papiers et vie citoyenne*, on trouve un lien vers une section *Vidéos : démarches administratives en LSF*<sup>55</sup>. La section contient 38 vidéos explicatives, incrustées dans la page, sans texte.
- Ville de Vienne (Autriche) : dans la section *Video*, sous-section *ÖGS*<sup>56</sup> on retrouve des vidéos explicatives en langue des signes autrichienne (Österreichische Gebärdensprache, ÖGS). Elles sont incrustées dans la page et présentées sans contexte. Elles ne semblent pas intégrées sur le site par ailleurs.
  - Le site de tourisme de Vienne ([www.wien.info](http://www.wien.info)) comporte de l'information accessible dans plusieurs langues des signes. En effet, le site est traduit en plusieurs langues, et parmi celles-ci, l'allemand, le français, l'anglais mènent à une section en langue des signes (l'ASL et la BSL sont disponibles sur la version anglaise, la LSF sur la version française et l'ÖGS et la langue des signes allemande [Deutsche Gebärdensprache, DGS] sur la version allemande). Les langues des signes sont accessibles par une icône dans la barre de menu en haut de la page.



- Ville de Linz (Autriche)<sup>57</sup> : Le site comporte une version en allemand et une version en anglais. Sur la version en allemand, on a accès à un icône langue des signes menant à une page (aussi disponible via la section accessibilité du site) qui présente une partie du site adapté avec traductions (vidéos incrustées).



## 2.4.11 Informations électorales

Le site internet d'Élections Canada<sup>58</sup> comporte des vidéos informatives en LSQ (sur la version française du site) et en ASL (sur la version anglaise) sur les procédures à suivre lors des élections. Les vidéos sont toutefois peu faciles à trouver (elles sont disponibles dans la sous-section *vidéos informatives* de la section *renseignements officiels sur l'élection*) et sont hébergées sur une chaîne YouTube<sup>59</sup>. Elles n'abordent que des thèmes très concrets et généraux (p. ex., travailler comme

<sup>55</sup> <https://www.ville-meaux.fr/fr/mairie/papiers-et-vie-citoyenne/videos-demarches-administratives-en-langue-des-signes-francaise.html>

<sup>56</sup> <https://www.wien.gv.at/video/oegs/>

<sup>57</sup> <https://www.linz.at/>

<sup>58</sup> <https://www.elections.ca/accueil.aspx>

<sup>59</sup> [https://www.youtube.com/playlist?list=PLCF9aWYjsWya\\_7V1QJIE7jLzRjTl8fbxf](https://www.youtube.com/playlist?list=PLCF9aWYjsWya_7V1QJIE7jLzRjTl8fbxf)

préposé au scrutin, choisissez comment voter, etc.). Ces vidéos ne sont pas disponibles dans les sections textuelles qui touchent les mêmes thèmes.

Le site d'Élections Québec présente un lien « personnes handicapées » qui mène à une page avec de l'information pour les personnes sourdes ou malentendantes, entre autres<sup>60</sup>. Sur cette page, on retrouve un lien vers un manuel informatif en LSQ pour l'électeur, sur YouTube ou DVD. L'information est signée par une interprète sourde.

Nous avons relevé quelques sites d'élections municipales ayant des informations en langue des signes :

- Ville de Toronto : page *Election videos*<sup>61</sup> : dans la section *Election/Election education ressources* : page regroupant quelques vidéos en ASL, incrustées dans la page et sans texte. Elles sont très difficiles à trouver sur le site.
- Le site *Élections Montréal* de la ville de Montréal présente une version accessible du manuel d'élection<sup>62</sup> en LSQ (il n'y pas de version en ASL sur la version du site en anglais). Un lien vers YouTube (aussi disponible dans plusieurs langues [écrit, écrit simplifié, audio et en vidéo]) nous mène à la vidéo, qui est une traduction par un interprète sourd des informations du guide. Le guide pouvait par ailleurs être envoyé par la poste, et les indications vers la version LSQ (et autres langues) y étaient données.

Aux États-Unis, pour l'élection présidentielle de 2020, la National Association of the Deaf (NAD) a mis en place une page Web pour informer la population sur les élections. Ce site contient une vidéo en ASL des questions les plus fréquentes concernant les élections ainsi qu'une ligne téléphonique en ASL (*Voter Hot Line*) pour répondre aux questions de la population sourde (NAD, 2020). Le California Secretary of State et le New Mexico Secretary of State ont également mis en ligne des vidéos d'informations en ASL quant aux étapes à suivre pour pouvoir voter :

- Californie : <https://www.sos.ca.gov/elections/voting-resources/voters-disabilities>
- Nouveau-Mexique : <https://www.sos.state.nm.us/voting-and-elections/voter-information-portal/voters-with-disabilities/instructional-videos-on-voting-for-the-deaf-and-hard-of-hearing-asl/>

Un nouveau site Web, *SignVote*<sup>63</sup>, a également été créé pour que les personnes sourdes puissent avoir toute l'information nécessaire afin de voter de façon éclairée, une page Facebook qui contient plusieurs vidéos informatives en ASL est également disponible<sup>64</sup>.

#### 2.4.12 Informations sur le recensement

Sur le site de Statistique Canada, aucune vidéo en lien avec le recensement de 2021 n'est disponible en LSQ. Au moment du recensement de 2021, il était possible de trouver une vidéo abrégée et une

---

<sup>60</sup> <https://www.electionsequbec.qc.ca/provinciales/fr/personnes-handicapees.php>

<sup>61</sup> <https://www.toronto.ca/city-government/elections/city-elections/education-resources/election-videos/>

<sup>62</sup> <https://elections.montreal.ca/fr/manuel-election/>

<sup>63</sup> Disponible ici :

<https://signvote.org/?fbclid=IwAR1F7amELsiJa5opzob3HLH5jBsKS7cXtX76fYk40flwNpSQgvFFLQwKPGk>

<sup>64</sup> Disponible ici : <https://www.facebook.com/SignVote>



version détaillée du questionnaire de recensement sur le site. Ces vidéos sont maintenant disponibles sur la chaîne YouTube de Statistiques Canada<sup>65</sup>.

Le site du recensement de l'Allemagne<sup>66</sup> offre une version du site en DGS accessible à partir d'un bouton en haut de la page. Celle-ci contient deux sections, l'une offrant de l'information sur le recensement (*Was is der Zensus?*) et l'autre sur le fonctionnement du site, contenant chacune une vidéo incrustée accompagnée du texte équivalent.

Le site du recensement de l'Irlande comporte une section « langues et accessibilité » dans laquelle on trouve de l'information en BSL et en ISL (Irish Sign Language). Les vidéos sont incrustées dans la page, et non accompagnées de texte<sup>67</sup>.

### 2.4.13 Les transports publics

Nous avons cherché à voir si la langue des signes était utilisée dans les transports, gares, aéroports. Peu de mentions en sont faites. Nous avons d'abord trouvé quelques sites de transporteurs publics qui mentionnent être accessibles pour les communications à partir du SRV (au Canada) ou d'un système comparable (c'est le cas de O-Train [Ottawa], d'Amtrack [États-Unis], du RATP [Paris] et de la SNCF [France], entre autres).

La SNCF<sup>68</sup> mentionne le service TER (dispositif de visio-interprétation en LSF et en transcription en temps réel de la parole (TTRP) qui rend accessibles les communications téléphoniques via un plateau téléphonique d'opérateurs-relais, interprètes en LSF. La SNCF soutient que ce service peut « renforcer l'accès à l'information, lutter contre une forme d'exclusion sociale et permettre aux entendants d'améliorer leurs échanges avec les personnes sourdes ». Le service est proposé comme un complément au site Web (à son accessibilité) et comme une aide dans les gares (situations où l'on parlerait à un commis).

La SNCF offre aussi en gare une traduction en LSF des messages émis vocalement sur les écrans d'information à partir du système JADE, un personnage virtuel (avatar)<sup>69</sup>. Elle serait présente en gare de l'Est, et capable de communiquer des messages structurels simples. En effet, le système dispose d'un répertoire numérisé d'une dizaine de phrases fixes telles que : « Mesdames, Messieurs, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de la gare ». Les messages sont aussi repris par écrit sur l'écran.

Nous n'avons pas trouvé de sites internet de transports publics québécois comportant du contenu en langue des signes. On note toutefois :

---

<sup>65</sup> Disponible ici : <https://www.youtube.com/channel/UCvfquhvHW5ffRamjLHdXDtQ>

Par exemple, la vidéo du questionnaire détaillé en LSQ est disponible ici :

<https://www.youtube.com/watch?v=f9jfbT30IE4>

<sup>66</sup> [https://www.zensus2022.de/DE/Service/Gebaerdensprache/gebaerdensprache\\_node.html](https://www.zensus2022.de/DE/Service/Gebaerdensprache/gebaerdensprache_node.html)

<sup>67</sup> <https://census.gov.uk/ni/help/languages-and-accessibility/accessibility/accessible-videos-with-bsl>

<sup>68</sup> <https://www.sncf.com/fr>

<sup>69</sup> <https://www.accessibilite.sncf.com/la-lettre-de-l-accessibilite/lettres/2010/decembre-2010-no2/article/jade-des-mots-pleins-les-mains>



- Viarail : on trouve sur le site de Viarail l'annonce suivante : «\_D'ici le printemps 2022, la page d'accueil et la section *Accessibilité* de notre site Web seront plus accessibles aux communautés sourdes et malentendantes, ce qui les aidera à voyager de façon sécuritaire et autonome ASL et LSQ ».
- STM : on indique sur le site que les assemblées publiques du CA, retransmises par webdiffusion, peuvent être interprétées en LSQ si la demande est faite 48 heures à l'avance<sup>70</sup>.

#### 2.4.14 Les organismes gouvernementaux et municipaux

Voici quelques exemples de sites Web d'organismes qui incluent des traductions en ASL ou en LSQ :

- Office des Transports du Canada : La section *Transport accessible* comporte quelques pages qui contiennent des vidéos en LSQ (la version anglaise en ASL). Les vidéos sont incrustées et accompagnent du texte.
- Conseil des Arts de Montréal : Quelques vidéos explicatives en langues des signes un peu partout sur le site, dans les sections qui visent les personnes Sourdes et malentendantes. En particulier, on trouve des vidéos explicatives en LSQ et en ASL pour la présentation du programme *Pratiques inclusives : Soutien aux artistes S/sourds et en situation de handicap*<sup>71</sup>. Les vidéos sont incrustées sur la page web et présentent un interprète sourd.
- Conseil des Arts du Canada : Dans la section *Accessibilité*, on trouve un lien vers une vidéo en LSQ qui résume la *Stratégie concernant la pratique des artistes handicapés ou sourds*, sur YouTube<sup>72</sup>. La page YouTube du Conseil des Arts du Canada contient plusieurs vidéos portant sur le conseil, des politiques, des rapports, des nouveautés du site, mais qui ne se retrouvent pas sur le site (c.-à-d. dans les sections pertinentes, par ex. *À propos de nous* est une vidéo en LSQ dans la liste de lecture, mais n'apparaît pas sur la page qui présente ce thème sur le site). On trouve aussi sur le site quelques vidéos liées à des projets ou à des programmes ayant un lien avec la communauté sourde, par ex. une page qui porte sur un rapport de recherche portant sur la LSQ<sup>73</sup>.

#### 2.4.15 Organismes indépendants

Les organismes indépendants qui contiennent de l'information en LSQ ou en ASL sont généralement des organismes qui desservent la population sourde :

- Services canadiens de l'ouïe<sup>74</sup> : Le site est disponible en deux versions, soit anglais-ASL et français-LSQ. Sur ce site, pratiquement toutes les sections sont accompagnées d'une vidéo

---

<sup>70</sup> <https://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/participer-aux-travaux-du-conseil-d-administration>

<sup>71</sup> <https://www.artsmontreal.org/fr/nouvelles/2021-09-16/pratiques-inclusives-soutien-aux-artistes-s-sourds-et-en-situation-de-handicap>

<sup>72</sup> <https://conseildesarts.ca/engagements/equite/accessibilite>

<sup>73</sup> <https://conseildesarts.ca/recherche/repertoire-des-recherches/2021/02/arts-sourds-et-handicapes>

<sup>74</sup> <https://www.chs.ca/fr>

en LSQ disponible à partir d'un onglet à droite de la page (une vidéo apparaît alors au centre de la page, par-dessus le texte de la page), ou encore de boutons entre les sections d'une page quand il y a beaucoup de contenus.

- SIVET<sup>75</sup> : Le site internet comprend des vidéos incrustées, en LSQ, signées par des interprètes sourds.
- Telus<sup>76</sup> : Dans la section *Accessibilité* du site, on trouve une vidéo en LSQ *Bienvenue à Telus*. La vidéo est incrustée sur la page et présente une interprète sourde.
- Bell Canada : Dans la section *Centre de services d'accessibilité* du site<sup>77</sup> on trouve deux vidéos en LSQ sur les droits des consommateurs de services sans fil et de client internet, incrustées sur la page, sans texte.

### 3. Avancées de la science en termes de communication accessible

Depuis quelques années, des recherches sur le développement de gants parlants et d'avatars pour les langues des signes sont en cours. Nous présentons quelques-unes de ces recherches, dans le but de donner un aperçu des technologies et moyens pouvant être mis à la disposition des communications accessibles, dès maintenant ou dans un avenir rapproché.

En 1985, aux États-Unis, un gant parlant (*Talkingglove*) a été proposé dans le but de faciliter la communication entre les personnes sourde-aveugles et entendants. Au terme du projet, le gant parlant permet de traduire les épellations et les classificateurs de l'ASL en anglais, et d'émettre un message en anglais ou en braille, grâce à un algorithme (Kramer, 1996).

En Angleterre, Bangham *et al* (2000) ont créé un avatar, nommé *Simon-The-Signer*. Toutefois, le signeur doit être sur place lors de la projection du message à interpréter pour qu'il y ait une projection de l'avatar. Les chercheurs ont fait appel à des Sourds afin de bâtir une banque de données (de vocabulaire, de plusieurs mots et de phrases cibles) assez large pour le fonctionnement de l'avatar. Les données ont été récupérées en utilisant des capteurs de mouvement placés sur le corps, le visage, les bras et les mains des signeurs. Afin de capter la position des doigts du signeur et de les reproduire via l'avatar, un gant muni de capteurs, le *Cyberglove*, a été utilisé. Les chercheurs ont utilisé le système *Polhemus magnetic* pour enregistrer les mouvements des poignets, du haut des bras, de la tête et de la poitrine. Les expressions faciales ont été captées par une caméra et de la lumière infra-rouge. Cet avatar permet de suivre les sous-titres d'une émission en produisant le message en anglais signé, l'interprétation et l'image étant simultanées. Ce projet a mené au développement d'un avatar dans les bureaux de poste pour répondre aux questions les plus fréquemment posées en BSL.

En 2006, aux États-Unis, une animation humanoïde projetée à l'ordinateur a été créée afin de rendre accessibles les informations et les communications écrites en ASL. L'algorithme de cette application utilise une planification basée sur une architecture qui utilise un modèle en trois dimensions pour visualiser l'arrangement des objets (Huenerfauth, 2006). Cette nouvelle

---

<sup>75</sup> <https://sivet.ca/>

<sup>76</sup> <https://www.telus.com/fr/about/accessibility?linktype=ge-footer>

<sup>77</sup> [https://www.bell.ca/Services\\_accessibilite#INT=OTH\\_Accessserv\\_TXT\\_Footer](https://www.bell.ca/Services_accessibilite#INT=OTH_Accessserv_TXT_Footer)

technologie rend possible des interprétations de textes sans toutefois faire appel à un interprète ou un intermédiaire linguistique.

En France, à la suite de la loi l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, créée le 11 février 2005, l'avatar signant baptisé JADE a été créé (Segouat, 2008, cité dans Paire-Ficout *et al.*, 2013). Des chercheurs du Laboratoire d'informatique pour la mécanique et les sciences de l'ingénieur (Limsi) du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), en collaboration avec la société Websourd, ont conçu pour la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) un logiciel permettant de générer en temps réel des énoncés par l'intermédiaire d'un avatar signant affiché sur des écrans dans les gares. L'avatar traduit les messages oraux en LSF à partir d'un répertoire d'une dizaine de phrases fixes et fréquentes telles que : « Mesdames, Messieurs, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de la gare » ou encore « Pour assurer votre sécurité, SNCF vous demande d'indiquer votre nom et prénom sur vos bagages ».

Au Canada, Clin-Gordon (2012) a proposé ce qu'elle a appelé l'*avaglyphe*, pour la LSQ. Son étude visait la création d'un avatar qui se distingue des avatars traditionnels (à allure réelle) en ce qu'il ne présente que les traits nécessaires à la communication et à la clarté du message. Il ne s'agit pas ici d'un système de traduction, mais d'un système de représentation : le corps de l'interprète est remplacé par l'avaglyphe, une coquille neutre pour la visualisation du message. Les traits retenus sont :

- La ligne des sourcils, le dessous de l'œil et la bouche, qui sont marqués par des points lumineux;
- Les mains, gantées, et les avant-bras, recouverts d'une membrane qui permet des dégradés lumineux.

Cela permet une représentation épurée d'un signeur et donc la possibilité de produire un message dépourvu d'indices sociaux tels que le sexe, l'origine ethnique du locuteur, la mode, etc. qui constituent des bruits dans la communication. L'avaglyphe, comme il peut être basé sur les productions d'une même personne, permet une fidélité et une uniformité dans le message transmis. L'objectif de la recherche était de vérifier si cette technologie pouvait être utilisée en différé pour remplacer les productions d'interprètes « incarnées » afin d'obtenir un contenu comparable à un texte écrit. Avoir recours à l'avaglyphe permettrait d'éliminer les « bruits visuels » et augmenterait la durée de concentration lors de la *lecture* d'un document signé. De plus, cette technologie laisse place à l'imagination du lecteur Sourd de façon plus semblable à celle d'un lecteur entendant lisant un roman.

Du côté de l'Europe, et plus récemment, différents projets ont été financés afin de respecter la Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030. Des systèmes de traitement automatique des langues, qui permettraient aux personnes sourdes et entendantes de communiquer plus facilement entre elles à l'aide d'applications de traduction (d'une langue des signes à une langue orale, d'une langue des signes à une autre langue des signes etc.) sont en développement. Trois grands projets sont présentement en cours d'exécution :

- Projet *SignOn*<sup>78</sup> : Ce projet, financé de 2021 à 2023, est développé à l'échelle de l'Europe. Il a pour objectif de réduire l'écart communicationnel entre les locuteurs de langues orales et les signeurs de langues des signes. Les langues des signes ciblées sont les langues des signes irlandaise, britannique, néerlandaise, flamande et espagnole et les langues orales ciblées sont l'anglais, l'irlandais, le néerlandais et l'espagnol.
- Projet *EASIER – Intelligent Automatic Sign Language Translation*<sup>79</sup> : Développé par le département de linguistique computationnelle de l'Université de Zurich, ce projet vise à faciliter les communications en direct ou asynchrone en utilisant un humanoïde en répétition (*human-in-the-loop*). Ce projet est mené par des experts de la science de la technologie et de l'humanité avec la participation de personnes sourdes. Sept langues des signes (anglaise, française, allemande, suisse allemande, néerlandaise, grecque, et italienne) seront traduites dans six langues orales équivalentes.
- Projet *Rosetta*<sup>80</sup> : Il s'agit d'un projet collaboratif de recherche et développement dans le cadre duquel les partenaires (PMEs, grandes entreprises et laboratoires de recherche) travaillent à mettre en place des solutions technologiques qui permettront, entre autres, de fournir une représentation en LSF de contenus audiovisuels par le biais de l'animation d'avatars signants virtuels. On s'intéresse dans ce projet à des thèmes tels que la traduction automatique français-LSF, l'alignement des sous-titres français et des vidéos en LSF dans une même vidéo et l'anonymisation des animations par avatars.

Ces recherches proposent des solutions alternatives ou complémentaires aux solutions déjà mises en pratique dans les communications accessibles en langues des signes. Toutefois, les outils dont on dispose présentement ne font pas l'unanimité et ont des limites importantes qui doivent être reconnues (World Federation of the Deaf, 2018). Par exemple, les traductions automatisées mot à mot n'offrent pas un message équivalent à une traduction en langue des signes par un interprète. Pour le moment, les Sourds se sont prononcés pour les avatars dans des situations de partage d'informations statiques préenregistrées, et validées par des sourds, mais contre des traductions libres, dont la qualité actuelle n'est pas suffisante.

#### **4. La formation et la qualification des traducteurs et interprètes en matière de communication accessible**

Comme mentionné précédemment et revendiqué par de nombreux organismes de défense des droits des Sourds, la possibilité de jouir des services offerts à la population canadienne passe, pour la communauté sourde, par l'accessibilité à des interprètes compétents et professionnels. Une professionnalisation de l'interprétation, qui justifierait une formation pour la pratique du métier, un ordre professionnel, un code éthique pour tout interprète, ainsi qu'une loi formelle pour l'encadrement du travail des interprètes, apparaît comme une évidence (Alley, 2016).

---

<sup>78</sup> <https://signon-project.eu/?cn-reloaded=1>

<sup>79</sup> <https://www.cl.uzh.ch/en/texttechnologies/research/accessibility/easier.html>

<sup>80</sup> <https://rosettaccess.fr/index.php/rosetta/>

## 4.1. Les qualifications

Au Canada, la Canadian Association of Sign Language Interpreters (CASLI) recense des associations d'interprètes travaillant en LSQ, en ASL et en LSA<sup>81</sup> dans la plupart des provinces canadiennes. Au Québec, une association, l'Association québécoise d'interprètes de langues des signes (AQILS), et un ordre professionnel, l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes du Québec (OTTIAQ), supportent et encadrent le travail des interprètes français-LSQ et anglais-ASL. Ces deux organismes offrent de la formation à ses membres, ainsi qu'un cadre éthique. Un ordre professionnel présente toutefois une pertinence en regard de la protection des clients. Un des mandats de l'OTTIAQ étant la protection des clients, le titre réservé d'interprète agréé est décerné exclusivement à des interprètes dument formés à l'éthique, à la déontologie et aux normes de pratiques professionnelles. Un interprète n'ayant pas fait la preuve de cette formation ne peut pas recevoir de titre réservé. Toutefois, aucun fournisseur de service québécois n'exige ce titre et bien peu de clients de services d'interprétation sont informés des avantages que présente un interprète agréé par un ordre professionnel. Par exemple, il n'est pas nécessaire d'être membre de l'OTTIAQ pour pouvoir passer le processus d'accréditation du Bureau de la traduction pour être interprète de conférence en français-LSQ au gouvernement fédéral (Bureau de la traduction, 2021). Au-delà de la grande richesse que représentent les associations canadiennes d'interprètes, il serait fort pertinent d'explorer la voie des ordres professionnels et de promouvoir la communication entre les ordres professionnels d'interprètes et la communauté sourde. Ceci pourrait favoriser le développement de standards de pratiques propres à la communauté sourde dans une structure professionnelle déjà éprouvée et normée. Les interprètes de langues signes seraient formés, évalués et assurés à partir des mêmes standards de qualité que les interprètes de langues orales, tout en veillant à la reconnaissance de l'apport de la communauté dans l'évaluation et la formation des interprètes.

Aux États-Unis, le Registry of Interpreters of the Deaf (RID) a un mandat similaire à un ordre professionnel, soit celui :

- 1) d'encourager le développement et l'évolution de la profession ;
- 2) d'établir une standardisation nationale pour une interprétation de qualité ;
- 3) de défendre les meilleures pratiques de l'interprétation ;
- 4) de défendre le développement professionnel ; et
- 5) d'éduquer le public sur le rôle des interprètes et des intermédiaires linguistiques (Alley, 2016).

En Australie, le National Accreditation Authority for Translators and Interpreters (NAATI) offre depuis 2021 une certification pour accréditer un interprète de conférence, médical et légal, ainsi qu'une accréditation pour les intermédiaires linguistiques (*Certified Provisional Deaf Interpreters*). Par ailleurs, depuis, les feux de forêt (*bushfires*) de 2019 et depuis la COVID-19, les allocutions doivent être interprétées par des interprètes certifiés en Australie.

L'Australian sign language interpreter's association (ASLIA) a développé des formations concernant l'interprétation dans les médias et les défis rencontrés lors d'interprétations d'urgence.

---

<sup>81</sup> Il est possible de trouver la liste des associations affiliées à CASLI sur leur site internet : <https://www.casli.ca/Affiliate-Chapters>

Elle offre dorénavant un guide, l’Auslan Interpreting in Media Settings (ASLIA, 2020 ; révisé en 2021), en réponse à la pandémie de COVID-19 et l’apparition montante des interprètes en langue des signes dans les diffusions télévisées. Ce guide présente des lignes directrices pour les télédiffuseurs, pour les organisations et les clients qui réservent un interprète, pour les fournisseurs de service d’interprétation, et pour les interprètes eux-mêmes. Cet outil simple et accessible présente les bonnes et les mauvaises pratiques de l’organisation d’une interprétation médiée (logistique, spatiale, graphique, technologique, humaine, etc.).

Au Canada, les principaux employeurs d’interprètes évaluent eux-mêmes leurs employés. C’est le cas du Bureau de la traduction au fédéral qui accrédite ses interprètes et des services régionaux d’interprétation (SRI) au Québec qui évalue ses interprètes selon leur niveau de compétence (junior, intermédiaire ou sénior). Il n’y a pas d’organisme externe qui a le mandat de la vérification des compétences, comme c’est le cas pour le RID aux États-Unis.

Hormis pour l’interprétation judiciaire, il n’y a pas non plus d’accréditation particulière en fonction du domaine. Les interprètes accrédités par le Bureau de la traduction ou évalués par les SRI au Québec sont réputés être en mesure d’interpréter dans tous les contextes. L’accréditation ne comporte pas de critères liés à l’accessibilité des contenus médiés. Pour des raisons logistiques et administratives seulement, les interprètes du Bureau de la traduction qui font de l’interprétation télédiffusée sont choisis parmi une liste courte d’interprètes accrédités.

Toutefois, bien qu’il n’y ait pas d’accréditation officielle au Canada pour former des interprètes de langues des signes dans le cas de situations de catastrophes naturelles, une formation a cependant été développée par Debra Russell de l’Université de l’Alberta pour outiller les interprètes sourds lors d’annonce d’état d’urgence dans les médias. Par ailleurs, la pandémie actuelle a suscité un essor rapide dans le développement de standards basés sur la pratique dans chacune des provinces. À titre d’exemple, avant 2020, il était très rare de voir un interprète de langue des signes dans les médias publics. Alors que les conférences de presse de Justin Trudeau sur la COVID-19 ont été systématiquement interprétées, ce n’était pas le cas au Québec. Au Québec, la pression de la communauté sourde, de l’AQILS et des SRI auprès du gouvernement a fait en sorte que les conférences de presse gouvernementales sur la COVID-19 ont commencé à être interprétées le 19 mars 2020. Certains services ont fait le choix d’impliquer les intermédiaires linguistiques pour favoriser l’appropriation des contenus par la communauté sourde. Ce fut le cas du SIVET notamment. Il s’agissait d’un précédent au Québec et le SIVET a travaillé étroitement avec la communauté pour former les intermédiaires et les interprètes à ce type particulier de travail. Cette expérience a aussi donné lieu au développement d’une évaluation spécifique aux intermédiaires linguistiques.

## **4.2. La formation aux questions d’accessibilité**

### **4.2.1 Au Canada**

Au Canada, plusieurs collèges et universités sont impliqués dans l’offre de programmes anglais-ASL et une université offre un programme en interprétation français-LSQ. Tous ces programmes exigent une connaissance de l’ASL ou de la LSQ à l’admission. Cette connaissance est vérifiée par un test d’admission et la plupart des programmes exigent une maîtrise de l’ASL/LSQ à la sortie.

- Sign Language Interpretation Diploma, 2 ans, Douglas College, Colombie-Britannique ;
- Sign language interpretation, 2 ans, Lakeland College, Alberta ;
- Bachelor of Arts in ASL-English Interpretation, Red River College et Université du Manitoba ;
- Bachelor of Interpretation ASL-English, 4 ans, George Brown College, Ontario ;
- Majeure en interprétation français-LSQ, 2 ans, Université du Québec à Montréal, Québec.

Aucun de ces programmes n'offre de formation spécifique à l'accessibilité aux communications médiées ou à la traduction, mais certains cours ou contenus portent sur des aspects techniques, éthiques ou linguistiques essentiels à l'interprétation de communications médiées :

- L'interprétation à distance ;
- La traduction français-LSQ ou anglais-ASL ;
- L'interprétation en tant que, ou avec, un intermédiaire linguistique sourd<sup>82</sup>.

Par ailleurs, tous ces programmes forment des interprètes généralistes et certains offrent aussi des contenus de spécialité portant, entre autres, sur l'interprétation judiciaire, l'interprétation scolaire, ou l'interprétation médicale. Il est à noter que des cours dédiés spécifiquement à l'accessibilité sont offerts dans les programmes d'études sourdes (ou *Deaf studies*) plutôt que dans les programmes d'interprétation<sup>83</sup>.

Concernant la formation pour l'interprétation de situation d'urgence à la télévision, Russell et McLaughlin (2018, p. 6) posent un certain nombre de recommandations, notamment :

- Libérer des ressources pour former un groupe d'interprètes sourds et non-sourds hautement qualifiés et expérimentés pour faire face à l'expérience de l'interprétation de l'information en cas d'urgence et/ou de catastrophe.
- La formation devrait être de conception universelle afin que les interprètes de n'importe quelle province ou n'importe quel territoire puissent participer et bénéficier de la formation.
- La formation doit aborder spécifiquement les stratégies de représentation de l'ASL, les structures prosodiques et les stratégies d'interprétation pour atteindre le public le plus large.
- La formation devrait comprendre comment utiliser les médias vidéos qui sont intégrés à une émission afin que les images visuelles soutiennent l'interprétation.
- Constituer une liste d'interprètes formés et expérimentés qui sont prêts à interpréter des émissions en direct et partager cette liste avec les radiodiffuseurs.
- Collaborer avec les radiodiffuseurs pour élaborer une politique et un processus permettant de faire venir immédiatement des interprètes et des sous-titres au travail en cas d'urgence et/ou de catastrophe. Cela peut signifier établir des contrats avec les fournisseurs afin qu'il

---

<sup>82</sup> Certaines associations ou fournisseurs de services, dont le SIVET de Montréal, ont développé des formations et des évaluations pour les intermédiaires linguistiques sourds.

<sup>83</sup> Par exemple, les cours *Deaf Culture II : Community and Engagement* (CUTR 1020) et *Being an Ally* (CUTR 1022) du programme *American Sign Language (ASL) Studies* du Nova scotia Community College.

n'y ait pas de délai entre le contact avec l'interprète et le sous-titreur et la demande d'approbation pour les embaucher.

Ces recommandations sont faites à partir d'une étude exploratoire menée auprès de 9 experts dans le domaine. Notons qu'aucun expert LSQ n'a été consulté et qu'il serait pertinent de considérer inclure les particularités culturelles et linguistiques de la communauté sourde québécoise dans le développement d'une éventuelle formation à l'interprétation en situation d'urgence.

Toutefois, en 2017, la population sourde canadienne a été sondée afin de cibler les manquements quant à l'accessibilité à l'information en situation de catastrophes, naturelles ou créées par l'humain, dans le cadre d'un projet mené par le DLR Consulting for the Canadian Hearing Society (CHS) (Russell, McLaughlin et Denko, 2018). La consultation a été menée à travers le Canada auprès de :

- 213 Canadiens sourds, malentendants et sourds-aveugles qui ont répondu à un sondage en ligne (en français, anglais, LSQ ou ASL) ;
- 52 Canadiens sourds, malentendants et sourds-aveugles qui ont participé à des entretiens de groupe (au total, dix groupes de discussion ont eu lieu à Edmonton, Halifax, Toronto, Vancouver, Montréal, Whitehorse, Edmundson et Saint John) ;
- 15 représentants de la communauté (sourds, malentendants et sourds-aveugles) ou représentants d'organisations de gestion des urgences qui ont participé à un entretien individuel.

Les résultats de cette étude ont mené au constat de cinq priorités pour favoriser l'accès à l'information en temps de catastrophes (Russell, McLaughlin et Denko, 2018, p. 35) :

1. **Strategic Planning Level:** Policy and guidelines within municipal, provincial, and federal government for accessible communication based on the use of captioning and sign language interpreters during live broadcasts of emergency information.
2. **Operational Planning Level:** Development of a website that can provide accessible information for ASL and LSQ users on how to prepare for a disaster, and offer current information for EMOs and broadcasters about the Deaf, hard of hearing and Deafblind communities.
3. **EMOs** [organisations de gestion des urgences]: Training to help EMOs understand how to effectively communicate with Deaf, hard of hearing and Deafblind people during an emergency.
4. **Broadcasters:** Development of protocols and practices to ensure captioning and interpretation is effective when provided for live broadcasts of emergency information.
5. **Interpreters:** Training on strategies and practices that can ensure interpretation is effective during live broadcasts of emergency information.

Afin que l'information soit transmise adéquatement, un travail de formation doit alors être réalisé en amont non seulement auprès des interprètes, mais également auprès des organisations de gestion des urgences et des diffuseurs.



### 4.2.2 Aux États-Unis

Aux États-Unis, plusieurs programmes en interprétation de l'ASL sont offerts, et ce, aux trois cycles d'études. Comme mesure des compétences de l'ASL, celles qui sont reconnues par les programmes sont l'American Sign Language Proficiency Interview (ASLPI) de Gallaudet et la Sign Language Proficiency Interview (SLPI : ASL) basé sur l'American Council on the Teaching of Foreign Languages (ACTFL).

Certains programmes, dont le baccalauréat offert à l'université Gallaudet, exigent la réussite du RID's National Interpreter Certification Knowledge pour la diplomation. Lors de l'application à la maîtrise, les étudiants doivent fournir, entre autres, une lettre de recommandation qui inclut aussi leurs compétences en ASL. L'université Gallaudet n'offre aucun cours directement lié à l'accessibilité des contenus médiés ou à l'interprétation de situations d'urgence/catastrophes sociales.

Une accréditation est cependant offerte en Arizona pour les interprètes qui veulent se former pour être interprète en situation de catastrophe. Il s'agit de l'accréditation ERIC : Emergency Response Interpreter Credentialing. La formation est d'une durée de trois jours et porte sur le système de commande, ainsi que sur les contenus et le vocabulaire reliés à quatre types de catastrophes naturelles susceptible d'arriver en Arizona. La formation menant à cette accréditation comporte aussi un module de pratique interprétative dans un contexte d'urgence. Cette formation a été développée en collaboration avec l'Arizona Department of Emergency and Military Affairs (DEMA), l'Arizona Department of Forestry and Fire Management (DFFM) et l'Arizona Commission for the Deaf and Hard of Hearing (ACDHH).

En Californie, la formation annuelle Disaster Response Interpreter (DRI)<sup>84</sup> est offerte par le California Office of Access and Functional Needs, et le California Specialized Training Institute. Il s'agit d'un cours donné sur une journée, qui s'adresse spécifiquement aux interprètes professionnels en langues des signes qui pourraient être appelés à offrir des services d'interprétation pendant ou après une catastrophe naturelle. La formation porte sur les actions à prévoir en cas d'urgence et les activités de retour à la normale. La formation implique aussi des moments de pratique dans les contextes d'interprétation de conférences de presse, ainsi que l'interprétation dans des situations particulières catastrophes naturelles (p. ex., l'interprétation dans des abris). Les participants sont évalués le ministère de la Justice et, au terme de la formation, ils reçoivent une accréditation de « disaster service worker ».

### 4.2.3 En Europe

La formation des interprètes de langues des signes en Europe s'offre à l'université et principalement au niveau maîtrise. Les objectifs de formation visent principalement l'interprétation de conférence et certaines universités offrent des contenus sur l'interprétation de spécialité, comme l'interprétation judiciaire. Par ailleurs, si le niveau attendu de maîtrise d'une langue des signes varie à l'admission, le niveau de sortie est principalement C1 et parfois C2. Nous observons une corrélation entre le niveau attendu à l'admission et le nombre de cours de langue dans le

---

<sup>84</sup> <https://www.caloes.ca.gov/cal-oes-divisions/access-functional-needs/communication>.

programme. Plus le niveau attendu est bas à l'admission plus les cours de langue seront nombreux dans le programme. Certains programmes exigent un niveau C1 ou C2 à l'admission, mais n'offrent aucun cours de langue. C'est le cas notamment de la maîtrise en interprétation de l'université catholique de Louvain.

En France, cinq universités ont un programme en interprétation ou interprétation et traduction LSF-français au 2<sup>e</sup> cycle (master de deux ans d'études) et l'une d'entre elles offre également un programme de traduction et médiation en LSF au 1<sup>er</sup> cycle (licence de trois ans). Tous ces programmes offrent des cours de LSF et demandent une preuve du niveau atteint des compétences en LSF (formation antérieure) aux futurs étudiants. La plupart des programmes exigent également un test d'entrée basé sur le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et le niveau attendu pour l'admission est B1 (utilisateur indépendant). Le niveau de compétences en LSF attendu à la fin du programme est C1 (utilisateur expérimenté).

En Allemagne, trois universités offrent des programmes d'interprétation en DGS. Les niveaux attendus à l'admission sont très variables et vont de A1 à C2, mais le niveau de sortie est de C1 pour l'université de Cologne, et de C2 pour l'université de Hambourg et l'université Humboldt de Berlin.

En Belgique, l'Université catholique de Louvain offre un master en interprétation (2 ans) et les candidats doivent avoir un niveau avancé (C2+), avoir une maîtrise parfaite de la langue, pour être admissibles au programme. Les candidats doivent donc passer un test d'entrée et fournir une preuve de leur niveau en LSF et aucun cours de langue n'est offert. Il s'agit d'une formation d'interprètes de conférences internationales. Les candidats devront également passer un test d'aptitude lors de la première session, après quelques semaines de cours. L'Université Saint-Louis-Bruxelles quant à elle offre un programme de bachelier en traduction et interprétation (3 ans). Aucun test d'entrée ni preuve de niveau de compétence en LSF n'est demandé, mais des cours de langue sont offerts.

En Espagne, l'université Pompeu Fabra Barcelone et l'université Rey Juan Carlos offrent des programmes de quatre ans, la première en interprétation et traduction de la langue des signes catalane (LSC) et la seconde en langue des signes espagnole (LSE) et culture sourde. Les deux programmes offrent des cours de langue et n'exigent aucun test d'entrée et aucune preuve du niveau de compétence en langue des signes. Les candidats peuvent ainsi commencer leur programme en n'ayant aucune base en langue des signes. À l'université Pompeu Fabra Barcelone, les étudiants vont apprendre la LSC à partir du niveau utilitaire élémentaire-découverte (A1) et, à la fin du programme, ils atteignent un niveau avancé-autonome (C2).

En Écosse, l'université Heriot Watt offre un programme d'interprétation incluant plusieurs options de langue orale vers la BSL d'une durée de quatre ans à temps plein. Les étudiants auront à suivre des cours de BSL afin de perfectionner leur connaissance de la langue. Pendant la troisième année, les étudiants sont placés à temps plein dans un organisme BSL du Royaume-Unis ou dans une des universités en partenariat. Pendant la quatrième année, les étudiants travaillent avec des interprètes expérimentés dans de vraies situations d'interprétation pour acquérir de l'expérience de travail. De plus, toutes les universités ayant des cours d'interprétation en BSL sont affiliées avec le Nation Registers of Communication Professionals working with Deaf and Deafblind People (NRCPD) pour assurer un enseignement uniforme. Dans le cadre du programme à option de la langue orale, les étudiants doivent faire une année d'immersion dans leur langue européenne choisie ainsi qu'une

année dans la communauté sourde signant la BSL. La formation continue offerte par l'université de Queen Margaret est proposée pour les interprètes ayant un minimum de trois années d'expérience qui sont enregistrés auprès du NRCPD. Ce programme se donne uniquement en ligne et les étudiants ont le choix de faire le parcours comportant soit 180, 120 ou 60 crédits. Les cours sont séparés par module ce qui permet de choisir des domaines spécifiques pour leur formation continue.

En Irlande, l'université de Dublin (Trinity College Dublin) offre un baccalauréat en études sourdes d'une durée de quatre ans. Dans ce parcours, les étudiants ont des cours de langue des signes irlandaise (ISL). Les quatre années d'études sont divisées en deux parties, les deux premières années se concentrent sur l'apprentissage de l'ISL, son histoire, sa culture, sa communauté, etc. Les deux dernières années, les candidats ont le choix de faire une spécialisation en enseignement de la ISL ou en interprétation ISL.

#### **4.2.4 En Australie**

L'université Macquarie à Sydney et l'Institut royal de technologie de Melbourne (RMIT University) offrent chacun un programme d'interprétation anglais-langue des signes australienne (Auslan). Les candidats à ces deux programmes doivent avoir reçu un certificat provisoire d'interprétation fourni par le NAATI qui certifie leur compétence minimale pour entrer dans les programmes d'études. À la fin du programme, les étudiants pourront faire un stage d'une semaine d'observation à l'hôpital Northern Health pour observer des interprètes d'expérience. Le RMIT University offre aussi une formation plus avancée dont les critères d'admission impliquent soit :

- 1) la réussite du test de compétences en interprétation, en traduction ou en traduction et en interprétation du NAATI, ou ;
- 2) l'obtention de la mention Certified Provisional Interpreter, Recognised Practicing Interpreter ou un certificat de traducteur, ou ;
- 3) la preuve de deux ans d'expérience en interprétation ou traduction.

Tous les examens d'interprétation dans les programmes sont évalués avec la même méthode d'évaluation que le NAATI, c'est-à-dire selon le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL, 2001).

#### **4.2.5 En Israël**

Se basant sur l'expérience des personnes sourdes lorsque des missiles de la bande de Gaza ont visé la population de civiles dans le sud d'Israël en 2009, les travaux de Tannenbaum-Baruchi, Feder-Bubis, Adini et Aharonson-Daniel (2014) ont identifié un certain nombre de recommandations pour assurer un accès aux indications verbales et aux sirènes lors d'urgences nationales :

1. La transmission de l'information doit utiliser des canaux variés pour être accessible à une plus grande proportion de la population sourde.
2. Les nouvelles technologies, telles que les téléphones portables, peuvent être utilisées pour communiquer les risques et pour recevoir et donner des informations. Il est important que les nouvelles technologies incluent la lumière et les vibrations.

3. La traduction en langue des signes à la télévision et sur Internet doit être élargie, être présentée dans un langage lent et simple, et être présente sur toutes les transmissions pendant les situations d'urgence.
4. Les agents publics et les personnes qui ont un contact direct avec les personnes sourdes dans des situations d'urgence doivent être familiarisés avec les aspects fondamentaux de la culture des Sourds et les moyens de communication avec les personnes sourdes.

## 5. Conclusion

Cette revue de la littérature a présenté les éléments principaux à considérer dans le cadre du problème de l'accessibilité à l'information en langue des signes. Elle a montré d'une part que les États ont des obligations en matière d'accessibilité et qu'il existe un bon nombre de pratiques exemplaires et de normes de diffusion desquelles s'inspirer positivement ou négativement pour une communication accessible, tant pour la diffusion de l'information au quotidien que pour la diffusion de l'information en situation de crise nationale. Cette communication doit être universelle et passer par l'autonomie des personnes. Les personnes sourdes et malentendantes ne devraient pas, par exemple, avoir à faire des démarches supplémentaires pour avoir accès à l'information. Elles ne devraient pas non plus se voir imposer un choix entre un accès via les sous-titres ou via la langue des signes. Concernant la formation et la qualification des interprètes, la revue de la littérature a montré que bien peu de programmes forment les interprètes aux notions d'accessibilité et aucun n'inclut de formation à l'interprétation en situation d'urgence nationale (p. ex. pandémie, catastrophes, etc.). Cette revue de la littérature nous amène à poser les recommandations suivantes pour une exploration des perceptions des Sourds canadiens concernant les normes de communication universellement accessible en langues des signes :

1. L'information devrait être accessible d'office dans les deux langues des signes.
2. L'information devrait être d'office sous-titrée.
3. Aucune stratégie d'accès (langue des signes et sous-titres) ne devrait primer sur une autre.
4. Un protocole pancanadien devrait être mis en place pour la communication accessible en situation de crise. Ce protocole devrait s'adresser aux interprètes, aux personnes sourdes, et aux diffuseurs.
5. L'information en langue des signes devrait être diffusée par un binôme d'interprètes entendant et sourd.
6. La formation des interprètes, sourds et entendants, devrait inclure les normes et pratiques d'interprétation médiée (télévision, Web, etc.), en situation quotidienne et en situation de crise.
7. Dans chaque province, l'office chargé de la protection des personnes sourdes devrait travailler de concert avec les associations de la communauté sourde et des programmes de formation des interprètes pour développer du matériel de diffusion de l'information concernant les normes de CALS auprès des ministères, des organismes publics et parapublics, des diffuseurs et des citoyens.

Notons finalement que, bien que la langue des signes autochtone (LSA) soit reconnue depuis 2019 par la Loi canadienne sur l'Accessibilité comme étant l'une des trois langues les plus utilisées, avec la LSQ et l'ASL, par les communautés sourdes canadiennes, nous n'avons relevé aucune information en LSA sur les sites Web gouvernementaux, fédéraux ou provinciaux.

## LISTE DES RÉFÉRENCES

- Adam, R., Carty, B. et Stone, C. (2011). Ghostwriting: Deaf translators within the Deaf community. *Babel*, 57(4), 375-393. <https://doi.org/10.1075/babel.57.4.01ada>
- Alley, E. (2016). *Professional autonomy in video relay service interpreting: Perceptions of American Sign Language-English interpreters* (publication n° 10304259) [thèse de doctorat, Gallaudet University]. ProQuest Dissertations Publishing.
- Association des Sourds du Canada-Canadian Association of the Deaf. (2015). *Communiquer l'accessibilité : Un projet de l'association des Sourds du Canada - Canadian Association of the Deaf*. Repéré à <https://sci-can.ca/sites/default/files/attach/Communiquer%20accessibilite%20CADFR.pdf>
- Association québécoise des interprètes en langues des signes. (2016, 18 novembre). *FAQ*. <http://www.aqils.ca/faq.html>
- Australian sign language interpreter's association. (2020). *Guidelines for Auslan interpreting in media settings*. 17 p. <https://aslia.com.au/wp-content/uploads/Media-Interpreting-Guidelines.pdf>
- Bangham, J. A., Cox, S. J., Lincoln M., Marshall, I., Tutt, M. et Wells, M. (2000, mars). Signing for the deaf using virtual humans. *IEE Seminar on Speech and Language Processing for Disabled and Elderly People*. DOI: 10.1049/ic:20000134
- BBC. (2011, 9 février). *How subtitles are made - See Hear – BBC Two* [vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=u2K9-JPIPjg>
- Boudreault, Patrick. (2005). Deaf interpreters. Dans T. Janzen (dir.), *Topics in Signed Language Interpreting: Theory and Practice*, 323–355. Amsterdam: John Benjamins.
- Broadcasting Services (Television Captioning) Standard 2013. (2016, 1er mars). Australian Communications and Media Authority. <https://www.legislation.gov.au/Details/F2016C00225>
- Bureau de la traduction. (2021). *Offrir vos services d'interprétation en langues visuelles*. <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/bt-tb/services/interpretation/visuelle-visual-fra.html#s1>
- Canadian Association of Sign Language Interpreters. (s. d.) *Frequently asked questions*. <https://www.casli.ca/FAQ>
- Cerney, B. (2004). *Relayed interpretation from english to american sign language via a hearing and a deaf interpreter* (publication n° 3160268) [thèse de doctorat, Union Institute and University]. ProQuest Dissertations Publishing.
- Clin-Gordon, M.-C. (2012). *Interprétation gestuelle normale, anonyme, fidèle et uniforme* (publication n° 886653604) [mémoire de maîtrise, Université de Sherbrooke]. ProQuest dissertations and theses.
- Cohen, L. (2021, 26 janvier). White House briefings will now include an American Sign Language interpreter. *CBC News*. <https://www.cbcnews.com/news/white-house-briefings-will-now-include-an-american-sign-language-interpreter/>

- Commission européenne. (s. d.). *Acte législatif européen sur l'accessibilité*. Emploi, affaires sociales et inclusion. <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1202>
- Commission européenne. (2010, 15 novembre). Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions *Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées: un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves*. /\* COM/2010/0636 final \*/ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52010DC0636&qid=1636406512411>
- Commission européenne. (2013). *Résumé pour les citoyens – Train de mesures sur les investissements sociaux en faveur de la croissance et de la cohésion*. Repéré à <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=1044&newsId=1807&furtherNews=yes>
- Commission européenne. (2021, 3 mars). *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions Union de l'égalité: Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030*. COM/2021/101 final. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2021:101:FIN>
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec. (2017, juillet). *Mémoire sur la Loi en matière d'accessibilité – Qu'est-ce qu'un Canada accessible pour vous?* Mémoire remis au Bureau de la condition des personnes handicapées, 16 p. Repéré à <https://cophan.org/wp-content/uploads/2017/07/2017-07-11-MEM-COPHAN-canada-accessible.pdf>
- Conseil de l'Europe. (2001). *Cadre européen commun de référence pour les langues : Apprentissage, enseignement, évaluation*. Unité des Politiques linguistiques, Strasbourg. Repéré à <https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages/home>
- CSMG. (2012). *International developments of video relay services*. Rapport final déposé à Ofcom, Londres, 67 p. Repéré à <https://www.ofcom.org.uk/research-and-data/telecoms-research/accessibility/video-relay-2012>
- Dalle-Nazébi, S. (2010, juin). L'appropriation des services de centres relais par des sourds. *Dossiers d'études*, (129), 126 p. [https://www.researchgate.net/publication/278728172\\_L'appropriation\\_des\\_services\\_de\\_centre\\_relais\\_par\\_des\\_sourds](https://www.researchgate.net/publication/278728172_L'appropriation_des_services_de_centre_relais_par_des_sourds)
- de Meulder, M. et Heyerick, I. (2013). (Deaf) Interpreters on television: Challenging power and responsibility. Dans L. Meurant, A. Sinté, M. Van Herreweghe et M. Vermeerbergen (dir.), *Sign language research, uses and practices: Crossing views on theoretical and applied sign language linguistics* (p. 111-136), Berlin, Boston: De Gruyter Mouton, <https://doi.org/10.1515/9781614511472.111>
- Dig Inclusion. (s. d.). *What makes a video accessible?* <https://diginclusion.com/resources/what-makes-a-video-accessible/>

- Directive (UE) 2016/2102 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public. <http://data.europa.eu/eli/dir/2016/2102/oj>
- Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L0882&from=FR>
- Forestal, E. M. (2011). *Deaf interpreters: Exploring their processes of interpreting* (publication n° 3487205) [thèse de doctorat, Capella University]. ProQuest Dissertations Publishing.
- Gökce, I. (2018). (In)Accessibility of the deaf to the television contents interpreting and SDH in Turkey. *Edebiyat fakültesi*, 5(1), 109-122. Repéré à <https://dergipark.org.tr/en/pub/deuefad/issue/37120/428164>
- Huenerfauth, M. (2006). *Generating American Sign Language classifier predicates for English-to-ASL machine translation* (publication n° AAI3246169) [thèse de doctorat, University of Pennsylvania]. ProQuest Dissertations and Theses Global.
- Howard, N. (2013). *Deaf interpreters: The state of inclusion*. Street Leverage. <http://www.streetleverage.com/2013/04/nigel-howard-deaf-interpreters-the-state-of-inclusion/>
- Inside Edition. (2020, 6 octobre). *19-Year-Old Calls for ASL Interpreters at Presidential Debates* [vidéo]. YouTube. [https://www.youtube.com/watch?v=5F6PMpiUclQ&ab\\_channel=InsideEdition](https://www.youtube.com/watch?v=5F6PMpiUclQ&ab_channel=InsideEdition)
- Kramer, J. M. (1996). *The TalkingGlove(RTM): Hand-gesture-to-speech using an instrumented glove and a tree-structured neural classifying vector quantizer* (publication n° 9620503) [thèse de doctorat, Standford Univrsity]. ProQuest Dissertations and Theses Global.
- Kyle, J. (2007). Sign on television: Analysis data. Based on projects carried out by the Deaf Studies Trust 1993-2005. *Deaf Studies Trust*, 13 p. [https://www.ofcom.org.uk/\\_data/assets/pdf\\_file/0015/50181/deafstudies\\_annex.pdf](https://www.ofcom.org.uk/_data/assets/pdf_file/0015/50181/deafstudies_annex.pdf)
- Lau, S.-T., Nirmalanathan, K., Khan, M., Gauthier, C., Maisel, J. et Novak, A. (2020). *A Canadian roadmap for accessibility standards*. Toronto, 95 p. Repéré à <https://www.csagroup.org/article/research/a-canadian-roadmap-for-accessibility-standards/>
- Loi canadienne sur l'Accessibilité, LC 2019, c 10, <<https://canlii.ca/t/6c45w>>
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/2/11/SANX0300217L/jo/texte>
- Mathers, C. M. (2009). *The deaf interpreter in court: An accommodation that is more than reasonable*. National Consortium of Interpreter Education Centers, Legal Work Group, 103 p. Repéré à [http://www.interpretereducation.org/wp-content/uploads/2011/06/Deaf-Interpreter-in-Court\\_NCIEC2009.pdf](http://www.interpretereducation.org/wp-content/uploads/2011/06/Deaf-Interpreter-in-Court_NCIEC2009.pdf)
- Napier, J., Skinner, R. et Turner, G. H. (2017). "It's good for them but not so for me": Inside the sign language interpreting call centre. *Translation and Interpreting Research*, 9(2), 1-23. <https://doi.org/10.12807/ti.109202.2017.a01>



- National Accreditation Authority for Translators and Interpreters (2021). Certified Provisional Deaf Interpreter. <https://www.naati.com.au/become-certified/certification/certified-provisional-deaf-interpreter/>
- National Association of the Deaf. (2020). *ASL voter hotline*. <https://www.nad.org/asl-voter-hotline/>
- National Disability Strategy 2010–2020. (2011). *An initiative of the Council of Australian Governments*. [https://www.dss.gov.au/sites/default/files/documents/05\\_2012/national\\_disability\\_strategy\\_2010\\_2020.pdf](https://www.dss.gov.au/sites/default/files/documents/05_2012/national_disability_strategy_2010_2020.pdf)
- Office des personnes handicapées du Québec. (2007). *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées : politique gouvernementale*. Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, 28 p. Repéré à <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001156/>
- Office des personnes handicapées du Québec. (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*. Bibliothèque et Archives nationales. Repéré à <https://www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/politique-a-part-entiere.html>
- Office des personnes handicapées du Québec. (2011). *Mise en œuvre de la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, Drummondville, Direction de l'évaluation, de la recherche et des communications organisationnelles, L'Office, 65 p. Repéré à [https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/outil-de-recherche.html?tx\\_ccwdocumentation\\_ccwdocumentation\[uid\]=6538](https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/outil-de-recherche.html?tx_ccwdocumentation_ccwdocumentation[uid]=6538)
- Office des personnes handicapées du Québec. (2012). *Rapport sur l'organisation et la gestion des services régionaux d'interprétation visuelle et tactile*, Drummondville, Service des relations publiques, L'Office, 97 p. Repéré à [https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre\\_documentaire/Etudes\\_analyses\\_et\\_rapports/DD-2896\\_Rapport\\_sur\\_l\\_organisation\\_et\\_la\\_gestion\\_des\\_services\\_regionaux\\_d\\_interpretation\\_visuelle\\_et\\_tactile\\_V5\\_etext.pdf](https://www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Etudes_analyses_et_rapports/DD-2896_Rapport_sur_l_organisation_et_la_gestion_des_services_regionaux_d_interpretation_visuelle_et_tactile_V5_etext.pdf)
- Office des personnes handicapées du Québec. (2017). *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : les communications*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 82 p. Repéré à <https://www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/politique-a-part-entiere/evaluation-de-lefficacite-de-la-politique.html>
- Office of Operations. (2020, 2 décembre). *Annex 2: Legislation, Regulations, and Policy*. [https://ops.fhwa.dot.gov/publications/fhwahop09022/sna2\\_legislation.htm](https://ops.fhwa.dot.gov/publications/fhwahop09022/sna2_legislation.htm)
- Office of Parliamentary Counsel. (1992). *Disability Discrimination Act 1992*. Compilation n° 33, Canberra. <https://www.legislation.gov.au/Details/C2018C00125>
- Organisation des Nations unies. (s. d.). *Les Nations Unies et les personnes handicapées : Préciser le concept d'accessibilité*. [https://www.un.org/french/esa/social/disabled/accessibilite\\_concept.htm](https://www.un.org/french/esa/social/disabled/accessibilite_concept.htm)



- Organisation des Nations unies (2006, décembre). *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>
- Paire-Ficout, L., Saby, L., Alauzet, A., Groff, J. et Boucheix, J. (2013). Quel format visuel adopter pour informer les sourds et malentendants dans les transports collectifs ? *Le travail humain*, 76, 57-78. <https://doi.org/10.3917/th.761.0057>
- Parisot, A.-M. et Villeneuve, S. (2013). *Les besoins et les services en interprétation visuelle. Perception des utilisateurs, des interprètes et des employeurs*. Rapport déposé à l'OPHQ, Groupe de recherche sur la LSQ et le bilinguisme sourd, Université du Québec à Montréal, 111 p. Repéré à <https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/outil-de-recherche/lcq-les-besoins-et-les-services-en-interpretation-visuelle-synthese.html>
- Parisot, A.-M., Turpin, A. et Villeneuve, S. (2013). *Observation sur la mise en œuvre d'un SRV*. Avis déposé au CRTC, Groupe de recherche sur la LSQ et le bilinguisme sourd, Université du Québec à Montréal.
- Picron V., Devalet, M.-F. et Bloxs, A. (s. d.). *Position de la FFSB sur les avatars signés*. Fédération Francophone des Sourds de Belgique. <http://www.ffsb.be/position-avatars/>
- Pinheiro, R., Barroso, J. et Rocha, T. (2020, décembre). How accessibility is for everyone – A Deaf user perspective. *9th International Conference on Software Development and Technologies for Enhancing Accessibility and Fighting Info-exclusion (DSAI 2020)*. Association for Computing Machinery, New York, 47–50. <https://doi.org/10.1145/3439231.3440614>
- Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. (2015, 2 décembre). COM/2015/0615 final - 2015/0278 (COD). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52015PC0615>
- Rathmann, C. (2011). From Text into Sign: information reception, processing and production. Communication présentée au *EFSLI conference "Sight Translation - Sight Interpreting - Meeting at the Cross Modes"*, Salerno, Italie.
- Recommandation de la Commission du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail [notifiée sous le numéro C(2008) 5737]. <http://data.europa.eu/eli/reco/2008/867/oj>
- Russell, D., Chovaz, C. et Boudreault, P. (2018, 25 avril). *Administration de la Justice: Expérience des Sourds, Sourds-Aveugles & des personnes sourdes ayant des handicaps supplémentaires et leur accès au système judiciaire*. Rapport déposé à l'Association des Sourds du Canada-Canadian Association of the Deaf, 71 p. Repéré à <http://cad.ca/fr/project-and-program/access-a-judiciaire/>
- Russell, D. et McLaughlin, J. (2018, 1<sup>er</sup> mai). *CHS Emergency broadcast pilot test. Report on BAF pilot screening of interpreting during television broadcasts*.
- Secrétariat du Conseil du trésor. (2018a). *Modernisation des standards sur l'accessibilité du Web : Démarche et principes directeurs de modernisation (SGQRI-008)*. [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources\\_informationnelles/AccessibiliteWeb/principes\\_directeurs.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/principes_directeurs.pdf)

- Secrétariat du Conseil du trésor. (2018b). *Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0)*.  
[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources\\_informationnelles/AccessibiliteWeb/standard-access-web.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/standard-access-web.pdf)
- Service d'information du Gouvernement. (2021, mars). *Charte d'accessibilité de la communication de l'État*. Paris, 50 p. Repéré à <https://www.gouvernement.fr/charte-d-accessibilite-de-la-communication-de-l-etat>
- Services linguistiques CB. (2021). *Recherche sur les contenus en langues des signes québécoise*. Rapport de recherche présenté à Radio-Canada, 98 p.
- Société logique. (2012, 18 mars). *Accessibilité universelle : une nouvelle définition*.  
<https://societelogique.org/2012/03/18/accessibilite-universelle-une-nouvelle-definition/>
- Stone, C. (2007). Deaf access for Deaf people: the translation of the television news from English into British Sign Language. *Media for All*, p. 71–88.  
[https://doi.org/10.1163/9789401209564\\_006](https://doi.org/10.1163/9789401209564_006)
- Tannenbaum-Baruchi, C., Feder-Bubis, P., Adini, B., et Aharonson-Daniel, L. (2014). Emergency situations and deaf people in Israel: Communication obstacles and recommendations. *Disaster Health*, 2(2), 106-111. doi:10.4161/21665044.2014.989131
- World Federation of the Deaf. (2018, 14 mars). *WFD and WASLI Statement on use of signing avatars*. <https://wfdeaf.org/news/resources/wfd-wasli-statement-use-signing-avatars/>
- World Wide Web Consortium. (2009, 25 juin). *Web content accessibility guidelines (WCAG) 2.0*.  
<https://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>
- World Wide Web Consortium. (2021, 12 avril) *Sign Languages in making audio and video media accessible*. <https://www.w3.org/WAI/media/av/sign-languages/>
- Young, E. (2010). *Deaf people and human rights in humanitarian assistance: Rights of accessibility for Deaf victims from natural disasters* (publication n° 725834004) [mémoire de maîtrise, SIT Graduate Institute]. WorldCat.

Annexe : Récapitulatif des mesures des institutions de l'Union européenne en ce qui concerne l'inclusion et l'accessibilité

Organisation	Lois, lignes directrices, législation (etc.)	Année	Objectifs	Points importants
Commission européenne	Recommandation relative à l'inclusion active <a href="#">Lien</a>	2008	« d'élaborer une stratégie globale axée sur trois aspects de la politique sociale: <ul style="list-style-type: none"> <li>• une aide au revenu adéquate;</li> <li>• des marchés du travail ouverts à tous;</li> <li>• l'accès à des services de qualité;</li> </ul> en ce qui concerne plus précisément les marchés du travail ouverts à tous, de prendre des mesures pratiques dans des domaines tels que l'apprentissage tout au long de la vie, l'aide liée au travail, etc. »	Recommandation 3 :  « de veiller à ce que les politiques d'inclusion active: a) contribuent au respect des droits fondamentaux, b) favorisent l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances pour tous, c) prennent en considération de manière adéquate la complexité des handicaps multiples ainsi que la situation et les besoins spécifiques des différents groupes vulnérables »  <a href="#">Source</a>
Commission européenne	Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées : un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves <a href="#">Lien</a>	2010	« L'objectif général de la stratégie présentée ici est de mettre les personnes handicapées en mesure d'exercer l'ensemble de leurs droits et de tirer pleinement parti de leur participation à la société et à l'économie européenne, notamment grâce au marché unique. »	Comprend les principaux éléments de la CNUDPH
Commission européenne	Le train de mesures sur les investissements sociaux de l'UE <a href="#">Lien</a>	2013	« La Commission appelle les pays de l'Union européenne (UE) à renforcer les investissements sociaux. On entend par là le renforcement des capacités des citoyens et le soutien à leur participation à la société et au marché du travail. Ces investissements profiteraient à chacun, stimuleraient l'économie et	Afin de sortir de la crise économique de l'Europe (2008-2013), la Commission européenne propose des mesures afin de stimuler l'économie et de favoriser le retour des citoyennes et citoyens sur le marché du travail.  « QUI EN BENEFICIERAIT ET COMMENT? Le renforcement des investissements sociaux profiterait à tous: [...]

			<p>aideraient l'UE à sortir plus forte, plus soudée et plus compétitive de la crise. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• personnes âgées: possibilités de contribuer plus longtemps à la société et à l'économie;</li> <li>• personnes handicapées: renforcement de l'autonomie et adaptation des lieux de travail; [...]</li> </ul> <p>« QU'EST-CE QUI CHANGERAIT EXACTEMENT? »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'UE propose de favoriser les mesures qui renforcent les compétences et les capacités des citoyens et suppriment les entraves à l'emploi.</li> <li>• Les ressources devraient être utilisées de manière plus efficace et plus concrète pour assurer une protection sociale adéquate et viable.</li> <li>• Les politiques sociales donneraient de meilleurs résultats: il s'agit d'accroître la productivité, de renforcer l'employabilité des citoyens, d'améliorer la santé, d'aider les gens à sortir des situations de pauvreté et d'exclusion et d'assurer un niveau de vie décent. »</li> </ul>
Commission européenne	<p>Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services</p> <p>Lien</p>	2015	<p>« La proposition a pour objectif de contribuer à améliorer le bon fonctionnement du marché intérieur et à supprimer et prévenir les obstacles à la libre circulation de produits et services accessibles. »</p>	

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne	Directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public  Lien 1  Lien 2	2016	« La création d'un marché harmonisé de l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public »	
Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne (SGC)	Politique en matière d'accessibilité  Lien 1	2016	Rendre le site web du SGC aussi convivial que possible en suivant la directive de l'UE relative à l'accessibilité des sites internet	
Parlement européen et Conseil de l'Union européenne	Acte législatif européen sur l'accessibilité  Lien 1  Lien 2	2019	Directive qui « vise à améliorer le fonctionnement du marché intérieur des produits et services accessibles, en supprimant les obstacles créés par des règles divergentes dans les différents États membres »	« Directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services »  « La présente proposition est en accord avec les objectifs de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010-2020 et de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, à laquelle l'UE et la majorité des États membres sont parties. »  « Les personnes handicapées et les personnes âgées bénéficieront: d'un plus grand nombre de produits et services accessibles sur le marché; de produits et services accessibles à des prix plus compétitifs; d'un accès facilité aux transports, à l'éducation et au marché du travail;

				<p>d'un plus grand nombre d'emplois nécessitant une expertise en matière d'accessibilité. »</p> <p>« couvrir les produits et les services qui ont été reconnus comme les plus importants pour les personnes handicapées, tout en étant les plus susceptibles d'être soumis à des exigences divergentes en matière d'accessibilité dans les différents pays de l'UE. »</p>
Commission européenne	<p>Union de l'égalité: Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030</p> <p>Lien</p>	Mars 2021	<p>« améliorer, d'ici à 2023, l'accessibilité de ses services de communication audiovisuelle et de conception graphique, ainsi que de toutes ses publications et manifestations, y compris, le cas échéant, au moyen de l'interprétation en langue des signes et de documents en format "facile à lire et à comprendre" »</p>	